



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSE  
Noëlle CORNO  
Murielle DINTHEER,  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurent BREZAC,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINE-GUEVEL,  
Fabienne BRUNET,  
Denis BRIANT,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,  
Éric NOZAY,  
Nathalie LEBLANC,  
Marc FLEURY,  
Sylvie LAJEANNE,  
Philippe RODRIGUES,  
Isabelle LE HEIN,  
Linda DION,  
Charlotte PERCHER,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur LEFORT  
Monsieur FLEURY (présent à partir de 19 h 15)  
Monsieur MOTTET Martin  
Monsieur NAVARRO Oscar  
Monsieur BOUVAIS  
Monsieur BOUVIER-BRAULT  
Monsieur ROUSSEL S.

**Avaient donné procuration,** conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur LEFORT à Monsieur BREZAC  
Monsieur MOTTET à Madame CORNO  
Monsieur NAVARRO à Monsieur FLEURY  
Monsieur BOUVAIS à Madame LE GAL LA SALLE  
Monsieur BOUVIER-BRAULT à Monsieur GUILLEMINEAU  
Monsieur ROUSSEL S. à Madame DE LANTIVY

**Monsieur BRIANT a été élu secrétaire de séance.**

***Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité, il est confirmé que les deux vœux ont été modifiés et se trouvent en annexe au PV du 28 juin sur le site de la Ville.***

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal et les remercie pour leur présence. Il indique les procurations et les absents et désigne le secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021, Madame LE GAL LA SALLE précise avoir envoyé un mail le 9 septembre dans lequel elle pointe quelques fautes de français et l'absence des résultats du vote d'une délibération à la page 69. Ensuite, puisque les élus avaient convenu ensemble de quelques corrections sur les vœux, elle demande quel texte a été porté en préfecture et sera mis dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire confirme que la correction avait été faite dans le courrier au préfet.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle que cela concernait les deux décisions, celle sur les personnels, pour que ce soit plus « au goût du jour », et celle sur les CHU. Elle conclut qu'il serait préférable que le procès-verbal final soit renvoyé aux différents élus.

Monsieur le Maire répond que les bons textes seront ajoutés dans le compte-rendu du conseil.

Enfin, Madame LE GAL LA SALLE ajoute qu'il conviendrait de rappeler les numéros des délibérations dans les prochains procès-verbaux, pour en faciliter la recherche ensuite.



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Abstentions : 1

Pour :

Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Murielle DINTHEER,  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINÉ,  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,  
Anne OLIVIER,  
Eric NOZAY,

Laurent GODET  
Nathalie LEBLANC,  
Marc FLEURY,  
Sylvie LAJEANNE,  
Linda DION,  
Oscar NAVARRO,  
Martin MOTTET  
Charlotte PERCHER,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,  
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur GODET (jusqu'à 20h43)  
Monsieur BREZAC  
Madame BRUNET  
Monsieur LEFORT (jusqu'à 19h20)  
Monsieur RODRIGUES  
Madame LE HEIN  
Monsieur MOTTET (jusqu'à 19h12)  
Monsieur BOUVIER-BRUAULT (Présent jusqu'à 20h27)

**Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur GODET à Monsieur GUYONNAUD  
Monsieur BREZAC à Monsieur LEFORT  
Madame BRUNET à Madame DINTHEER  
Monsieur RODRIGUES à Monsieur Fabrice ROUSSEL  
Madame LE HEIN à Madame LAJEANNE  
Monsieur BOUVIER-BRUAULT à Monsieur BOUVAIS

**Monsieur LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.**

**Voeu pour le nouveau CHU à Nantes****DL\_2021\_06\_34**

Monsieur le Maire, expose :

Le projet de nouveau CHU sur l'île de Nantes fait débat. Il s'agit d'un équipement majeur, non seulement pour l'agglomération mais également pour tout le département et au-delà.

En cela, le projet doit répondre à un certain nombre d'exigences.

La structuration du service public hospitalier local porte à la fois l'enjeu d'excellence et doit permettre l'accès à la santé de tous les jours, dans la proximité .

La crise sanitaire prouve, s'il en était besoin, que bien que durement affaibli depuis de nombreuses années, notre système public de santé incarné par l'hôpital public, ses soignants, est d'utilité vitale pour la population.

Malgré le manque criant d'effectifs et de moyens de protection engendrés par des années d'austérité, les personnes malades, pendant la pandémie, ont été prises en charge en toute égalité . Les personnels ont fait face à leurs responsabilités alors même que le système hospitalier, affaibli, déstructuré, manquant souvent de l'essentiel, n'était pas le mieux préparé à accueillir des milliers de malades de ce virus inconnu jusqu'alors.

Le projet de nouveau CHU doit être l'occasion de répondre au besoin de consolider les capacités de l'hôpital public de faire face aux besoins grandissant liés aux risques sanitaires, au vieillissement de la population et à l'accroissement de la population dans l'agglomération et ses alentours. L'ambulatoire ne pouvant pas être la seule réponse, c'est en augmentant le nombre de lits que ces défis pourront être relevés.

La question de la capacité hospitalière du futur CHU suscite des questionnements. Alors que la population de la Loire Atlantique progresse de 1,2% en moyenne chaque année, que sa dynamique démographique est 3 fois supérieure à la moyenne nationale, cet enjeu démographique, avec une population qui vieillit, doit être anticipé.

Les récentes annonces du directeur du CHU sont un premier pas avec le maintien d'une unité à l'hôpital Nord Laennec et une capacité revue enfin à la hausse, mais modérée (192 lits dont 140 à Laennec).

Après la suppression d'un nombre conséquent de lits ces dernières années, le nombre de lits de cette nouvelle structure doit être potentiellement corrigé à la hausse pour anticiper l'avenir mais nous nous interrogeons sur la capacité d'accueil sur un espace aussi contraint

Les patients et leurs visiteurs devront trouver des solutions simples pour y accéder. La médecine moderne et notamment le développement de l'ambulatoire, qui ne doit cependant pas être l'alpha et l'oméga des nouvelles pratiques ni une réponse systématique, engendre des déplacements plus nombreux et plus fréquents et implique donc le renforcement de l'offre de desserte et de stationnement.

L'emplacement choisi pour le futur CHU interroge sur son accessibilité, y compris en cas d'évènements extrêmes. Les risques d'inondation des voies d'accès, liés à des crues aujourd'hui considérées comme exceptionnelles mais pouvant devenir plus probables dans le contexte de dérèglement climatique, sont à considérer sérieusement. Si la question de l'accessibilité des équipements vitaux existe partout, elle doit être particulièrement anticipée pour un nouveau projet.

Le Conseil municipal de La Chapelle sur Erdre exige :

- un service public de la Santé de qualité
- une ré-évaluation du nombre de lits avec les moyens humains nécessaires et une réelle capacité d'accueil bâtementaire
- que le futur Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nantes réponde aux besoins des habitants du territoire, en forte croissance démographique, en leur garantissant l'accès à un service public de santé et de proximité, réparti sur plusieurs sites, pour les nantais, les habitants du département et de la région
- que les moyens de desserte et de stationnement, en adéquation avec les besoins des usagers, soient communiqués dans les plus brefs délais.
- que les plans de gestion de crise, incluant une accessibilité limitée ou totalement entravée au nouveau CHU, soient communiqués avant le 7 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention.**

Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
**La Directrice Générale Adjointe**



Isabelle COSSARD

Le Maire sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de sa publication le  
et de sa réception en Préfecture de NANTES le

Pour le Maire et par délégation,  
**La Directrice Générale Adjointe**



Isabelle COSSARD



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Murielle DINTHEER,  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINE,  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,  
Anne OLIVIER,  
Eric NOZAY,

Laurent GODET  
Nathalie LEBLANC,  
Marc FLEURY,  
Sylvie LAJEANNE,  
Linda DION,  
Oscar NAVARRO,  
Martin MOTTET  
Charlotte PERCHER,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,  
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur GODET (jusqu'à 20h43)  
Monsieur BREZAC  
Madame BRUNET  
Monsieur LEFORT (jusqu'à 19h20)  
Monsieur RODRIGUES  
Madame LE HEIN  
Monsieur MOTTET (jusqu'à 19h12)  
Monsieur BOUVIER-BRUHAULT (Présent jusqu'à 20h27)

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur GODET à Monsieur GUYONNAUD  
Monsieur BREZAC à Monsieur LEFORT  
Madame BRUNET à Madame DINTHEER  
Monsieur RODRIGUES à Monsieur Fabrice ROUSSEL  
Madame LE HEIN à Madame LAJEANNE  
Monsieur BOUVIER-BRUHAULT à Monsieur BOUVAIS

**Monsieur LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.**

Madame CORNO expose :

Par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la durée légale du travail sera de 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, contre 1547 heures actuellement pour les agents chapelains. Ils devront donc travailler plus, comme la loi les y oblige. Depuis le début de l'année 2021, le chantier « temps de travail » progresse avec des séances mensuelles impliquant les organisations syndicales, le service Ressources Humaines, la direction des Ressources et des élus. L'objectif est d'améliorer le service au public et la qualité de vie au travail.

Nombreuses sont les collectivités qui font part de difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de tous les volets de cette loi : nouvel exercice du droit de grève, nouvel accord de télétravail, fin des régimes dérogatoires par le passage aux 1607 heures, définition de lignes directrices de gestion...

Or, dans le contexte de la crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020, les agents sont soumis à rude contribution. Et la pandémie du Covid-19 a démontré combien les services publics de proximité ont été, et sont encore, en première ligne dans cette situation inédite.

De plus, les obligations de cette loi sont contraires à l'autonomie communale qui a déjà été mise à mal par la baisse de ses moyens financiers, avec une réduction significative de la dotation globale sur le mandat précédent.

La libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel. Mais, passer à 1607 heures revient à supprimer des accords plus favorables que le cadre légal et qui sont le fruit de négociations locales entre collectivités et représentants syndicaux des personnels.

Le Comité Technique s'est réuni le 18 mai, puis le 17 juin, avec à chaque fois un avis défavorable des organisations syndicales sur le protocole d'accord du temps de travail. Leurs représentants ont fait part de l'incompréhension des agents devant le projet des 1607 heures, après une année éprouvante. Ils ont exprimé leurs revendications qui ont été au cœur des négociations. Le 25 juin, le Comité Technique a approuvé les termes de l'accord.

C'est pourquoi, dans ce contexte, le Conseil Municipal demande un temps supplémentaire pour mettre en place cette réforme. De plus, et afin de financer cette réforme imposée par l'État, le Conseil demande un desserrement de la Dotation Globale de Fonctionnement pour accompagner les communes dans sa mise en place.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
**Le Directeur Général des Services,**

Philippe GRANDJEAN



Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214400350-20210706-DL\_2021\_06\_35-DE

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

**Décision du 23 juin 2021**

Régie d'avances et de recettes auprès de la bibliothèque municipale de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Régie de recettes pour l'encaissement des produits de mise à disposition des salles municipales, auprès du service Administration Générale.

**Décision du 8 juillet 2021**

Convention de formation commune établie entre la Société ARIC et les adjoints et élus délégués du Conseil Municipal et la Ville pour une formation « vers un fonctionnement collaboratif au sein de l'équipe municipale ». Le coût de ce contrat s'élève à 5 170,00 €.

**Décision du 8 juillet 2021**

Contrat en ligne de 1 500 000 € avec la Banque Populaire Grand Ouest pour une durée d'un an.  
Index : EURIBOR de 3 mois, Marge commerciale : 0,18 %,

**Décision du 6 juillet 2021**

Prêt de 500 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel , remboursement sur 20 ans, pour un taux de 0,90 %.

**Décision du 24 août 2021**

Convention d'accueil en résidence à l'Hopital signée entre la Ville, la compagnie La Salamandre et la compagnie ZA, dans le cadre de répétitions du 23 au 27 août 2021. L'Hopital sera mis gracieusement à la disposition de la Compagnie.

**Décision du 6 septembre 2021**

Prêt de 1 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour une durée de vingt ans, pour un taux de 0,61 %.

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.**

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 11 juin 2021 et le 2 septembre 2021.***

<b>SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE</b>	<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE</b>
<b>Ressources Humaines 11.06.2021</b>	<b>Centre de Gestion et CNFPT</b>	Convention Quadripartite : Santé au Travail et Évolution Professionnelle	Gratuit
<b>Ressources Humaines 11.06.2021</b>	<b>CIRIL</b>	Convention de formation (Civil : Net RH Intranet)	712,50 €
<b>Ressources Humaines 10.06.2021</b>	<b>CEMEA Bretagne</b>	Convention de formation	823,00 €
<b>Pôle culture 11.06.2021</b>	<b>Le Mouton Carré</b>	Programmation de spectacles du service culturel, contrat de cession signé avec Le Mouton Carré	<u>Montant HT</u> 5 978,40 € <u>Montant TTC</u> 6 307,21 €
<b>Pôle culture 11.06.2021</b>	<b>Théâtre de l'Ultime</b>	Contrat de cession signé avec Théâtre de l'Ultime	1 200,00 € TTC
<b>Ressources Humaines 11.06.2021</b>	<b>CDG 44</b>	Convention Tripartite de mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement	Compris dans la cotisation obligatoire 0,8 %
<b>Pôle culture 11.06.2021</b>	<b>Carré Magique</b>	Programmation de spectacles du service culturel, contrat de cession signé avec Carré Magique Lannion Trégor	<u>Montant HT</u> 4 200,00 € <u>Montant TTC</u> 4 431,00 €
<b>Pôle culture 11.06.2021</b>	<b>La Compagnie du deuxième</b>	Programmation de spectacles du service culturel, contrat de cession signé avec La Compagnie du deuxième	<u>Montant HT</u> 3 050,40 € <u>Montant TTC</u> 3 218,17 €
<b>Pôle culture 11.06.2021</b>	<b>Compagnie IETO</b>	Programmation de spectacles du service culturel, un avenant de report de date de spectacles signé	<u>Montant HT :</u> 3 165,00 € HT <u>Montant TTC :</u> 4 808,15 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Sport 17.06.2021	Mme Emmanuelle RENAUD – ADAPEI - PCPE	Mise à disposition d'une salle pour maintenir l'activité d'une jeune personne en situation de handicap	À titre gracieux
Ressources Humaines 18.06.2021	La fabrique à bonheurs	Convention de formation « Praticien en psychopédagogie positive » Formation demandée par un agent inapte à ses fonctions d'auxiliaires de puériculture	<u>Montant :</u> 6 800,00 € <i>(un dossier de demande d'aide auprès du FIPHFP sera réalisé à l'issue)</i>
Pôle culture 18.06.2021	Plus Plus Productions	Programmation de spectacles du service culturel, contrat de cession signé avec Plus Plus Productions	<u>Montant HT</u> 2 700,00 € <u>Montant TTC</u> 2 848,50 €
Pôle culture 18.06.2021	Méli Mélodie	Programmation de spectacles du service culturel, contrat de cession signé avec Méli Mélodie	<u>Montant HT</u> 5 096,20 € <u>Montant TTC</u> 5 376,49 €
Pôle culture 18.06.2021	PYPO Production	Programmation de spectacles du service culturel, contrat de cession signé avec PYPO PRODUCTION	<u>Montant HT</u> 2 800,00 € <u>Montant TTC</u> 2 954,00 €
Pôle culture 30.06.2021	Ville d'Orvault	Convention de partenariat signée avec la Ville d'Orvault, dans le cadre de la saison culturelle, Spectacle « Sylvain Giro »	La Ville de La Chapelle-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault.
Pôle culture 30.06.2021	Ville d'Orvault	Convention de partenariat signée avec la Ville d'Orvault, dans le cadre de la saison culturelle, Spectacle « Machine de cirque »	La Ville de La Chapelle-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault.
Pôle culture 30.06.2021	Association Le K	Programmation de spectacles du service culturel, contrat de cession signé avec l'Association Le K	<u>Montant HT</u> 5 407,36 € <u>Montant TTC</u> 5 704,76 €
Pôle culture 30.06.2021	Compagnie Charabia	Programmation de spectacles du service culture, contrat de cession signé avec la Compagnie Charabia	<u>Montant HT</u> 3 850,00 € <u>Montant TTC</u> 4 272,80 €
Pôle culture 30.06.2021	VLF Production SARL	Programmation de spectacles, contrat de cession signé avec VLF Productions	<u>Montant HT</u> 800,00 € <u>Montant TTC</u> 844,00 €

<b>SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE</b>	<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE</b>
<b>Pôle culture 30.06.2021</b>	<b>Association Les Voce</b>	Programmation de spectacles, contrat de cession signé avec l'Association Les Voce	<u>Montant HT</u> 7 000,00 € <u>Montant TTC</u> 7 385,00 € <i>Acompte déjà versé</i> <i>(3 692,50 €)</i>
<b>Pôle culture 01.07.2021</b>	<b>Nantes Métropole</b>	Convention signée avec Nantes Métropole, dans le cadre d'une démarche de coopération internationale, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre organise un séminaire d'échange de pratiques sur la gestion des déchets, liant les villes partenaires de Bychawa (Pologne), Ianca (Roumanie) et Jenine (Palestine), du 22 au 26.11.2021.	Soutien financier de Nantes Métropole à hauteur de 4 100,00 €
<b>Bibliothèque 01.07.2021</b>	<b>Librairie Coiffard</b>	Lot n° 1 : Livres adultes et ouvrages professionnels	<u>Montant annuel</u> 20 000 € HT
<b>Bibliothèque 01.07.2021</b>	<b>Librairie Les Enfants</b>	Lot n° 2 : Livres jeunesse	<u>Montant annuel</u> 10 000 € HT
<b>Bibliothèque 01.07.2021</b>	<b>Librairie Aladin</b>	Lot n° 3 : Bandes dessinées adultes et jeunesse	<u>Montant annuel</u> 7 000 € HT
<b>Pôle Culture 02.07.2021</b>	<b>Firelips</b>	Programmation de spectacles, un contrat d'engagement est signé avec l'association Firelips	<u>Coût d'engagement</u> 500,00 € TTC
<b>Pôle Culture 02.07.2021</b>	<b>Lenn Production</b>	Programmation de spectacles, un contrat de cession est signé avec la société Lenn Production	<u>Coût de cession</u> 2750,00 € HT  <u>Total TTC</u> 2 901,25 €
<b>Pôle Culture 02.07.2021</b>	<b>Machine de cirque</b>	Programmation de spectacles, un contrat de cession est signé avec Machine de cirque	<u>Coût de cession</u> 9 900,00 € <u>Coût de transport</u> 2 500,00 € <u>Coût de droits d'auteur</u> 891,00 € <u>Coût repas</u> 300,80 € <u>TOTAL TTC</u> 13 591,80 €
<b>Pôle Culture 02.07.2021</b>	<b>Groupe Noces</b>	Programmation de spectacles, un contrat de cession est signé avec l'association Groupes Noces	<u>Coût de cession HT</u> 3 000,00 €  <u>Coût transport HT</u> 963,85 € soit, <u>TOTAL HT</u> : 3 963,85 € <u>TOTAL TTC</u> : 4 181,86 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle Culture 02.07.2021	ZAMORA	Programmation de spectacles, un contrat de cession est signé avec ZAMORA	<u>Coût cession HT</u> : 4 500,00 € TOTAL TTC : 4 747,50 €
Ressources Humaines	CEMEA	Formation générale BAFA du 30 juillet au 6 août 2021 Participant : Kévin SIMON, agent titulaire – catégorie C	412 €
Pôle Culture 13.07.2021	L'association Culturelle de l'Été	Convention de partenariat est signé avec l'association Culturelle de l'Été	<u>Coût support de communication</u> : 1 205,00 € HT TOTAL : 1 446,00 € TTC
Pôle Culture 13.07.2021	Collectif à l'Envers	Fête du vélo, un contrat de cession est signé avec l'association Collectif à l'Envers	<u>Coût de cession</u> : 1 000,00 € <u>Coût transport</u> : 122,40 € TOTAL TTC : 1 122,40 €
Patrimoine Immobilier 15.07.2021	LOXAM MODULE	Contrat de location de modulaire pour le groupe scolaire Mazaire	<u>Montant du marché</u> : 10 170,72 € HT <u>soit</u> 12 204,86 € TTC
Pôle Culture 15.07.2021	Scène Libre	Programmation de spectacles, un contrat de cession est signé avec Scène Libre	<u>Coût de cession</u> : 3 388,63 € HT TOTAL TTC : 3 575,00 €
Service Informatique 20.07.2021	CIRIL SA	Avenant au contrat d'hébergement du logiciel CIRIL NET ENFANCE	<u>Montant annuel</u> : 10 327,78 € TTC
Service Informatique 20.07.2021	UGAP	Contrat de maintenance pour nouveau copieur couleur	Forfait trimestriel 6 000 pages soit 12,60 € HT Forfait trimestriel 6000 pages soit 126,00 € HT
Service Informatique 20.07.2021	UGAP	Contrat de maintenance pour nouveau copieur couleur	Forfait trimestriel 13 000 pages soit 27,30 € HT Forfait trimestriel 6000 pages soit 126,00 €
Service Informatique 23.07.2021	UGAP	Contrat de maintenance pour nouveau copieur couleur	Forfait trimestriel 55 000 pages soit 112,61 € HT
Service Informatique 23.07.2021	UGAP	Contrat de maintenance	Forfait trimestriel 20 000 pages soit 40,95 € HT
Patrimoine Immobilier 23.07.2021	VIVOLUM	Marché de travaux – Salle de Danse Jean Jaurès Lot n° 1 – Faux plafonds	<u>Montant du marché HT</u> 8 583,60 € HT <u>Montant TTC</u> 10 300,32 € TTC

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine Immobilier 23.07.2021	VIVOLUM	Marché de travaux – Salle de Danse Jean Jaurès – Remplacement du système de chauffage – Lot n°2 – courant fort – courant faible	<u>Montant du marché</u> 14 173,73 € TTC
Patrimoine Immobilier 27.07.2021	MADERA	Groupe scolaire de la Blanchetière Avenant fournitures et installation de bâtiments modulaires	<u>Montant du marché initial HT</u> 233 000 € <u>Montant de l'avenant n° 1</u> 2 1583,00 € <u>Nouveau montant de marché HT</u> 235 158,00 €
Patrimoine Immobilier 26.07.2021	ATLANTIS SOLS	Espace culturel Capellia – Réaménagement du Hall et de la Billeterie – Avenant n°1 au lot n°4 - Revêtement de sols coulés sols souples Objet de l'avenant : Plus value : Préparation avant la pose du sol PVC de la Billeterie	<u>Montant du marché initial :</u> 5 377,81 € HT <u>Montant de l'avenant n° 1 :</u> 273,15 € HT <u>Nouveau montant de marché :</u> 5 650,96 €
Patrimoine Immobilier 27.07.2021	AUNEA INGÉNIERIE	Marché de service d'ingénierie relatif aux travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire Beausoleil Avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre	<u>Montant du marché initial :</u> 9 250,00 € HT <u>Montant de l'avenant n° 1 :</u> 2 000,00 € HT <u>Montant de l'avenant n° 2 :</u> 1 500,00 € HT <u>Nouveau montant de marché :</u> 12 750,00 € HT
Loisirs Enfance Jeunesse 09.08.2021	L'association « MAKE A MOVE »	Convention de partenariat est signée pour la mise à disposition de la salle du JAM	<u>Durée de la convention</u> du 15 septembre 2021 au 15 septembre 2024.
Ressources Humaines 10.08.2021	AFTRAL	Convention de formation professionnelle sur les gestes et les postures pour la journée ressources	<u>Montant HT :</u> 378,00 €
Pôle Culture 26.08.2021	EL2D	Réaménagement de l'Espace culturel Capellia du Hall et de la billeterie	<u>Montant du marché initial HT</u> 6 202,53 € <u>Montant de l'avenant n° 1</u> 900,48 € <u>Nouveau montant de marché</u> 7 103,01 € HT
Pôle Culture	Carré Magique	Programmation de spectacles, un avenant au contrat est signé avec l'association Carré Magique	<u>Montant HT</u> 1 050,00 € HT

<b>Loisirs Enfance Jeunesse 23.08.2021</b>	<b>SHOW ME THE SOUND</b>	Un contrat de cession est signé pour la représentation du ciné concert « OGGI ET LES CAFARDS »	<u>Montant total</u> 1 582,50 € TTC
<b>Ressources Humaines 02.09.2021</b>	<b>CT Formation</b>	Convention de Formation « Maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail »	Payant : 450,00 €
<b>Ressources Humaines 02.09.2021</b>	<b>CT Formation</b>	Convention de Formation « Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail »	Payant : 450,00 €

Madame de LANTIVY demande ce que signifie la décision du 8 juillet « Contrat en ligne de 1 500 000 euros auprès de la Banque populaire » pour un an.

Madame CORNO explique que ce n'est pas un emprunt, contrairement aux 500 000 euros empruntés auprès du Crédit Mutuel et au 1 million d'euros empruntés auprès de la Banque Postale, qui sont des contrats à long terme, sur 20 ans. Les 1,5 million d'euros en question sont une facilité de trésorerie. Il faut payer les salaires tous les mois et la mairie est parfois un peu juste entre les entrées de recettes et cette sortie mensuelle importante de dépenses. Cette ligne de trésorerie permettra ainsi de débloquer des fonds.

Madame de LANTIVY interroge ensuite sur la durée et le taux du prêt de 500 000 euros contracté auprès du Crédit Mutuel.

Madame CORNO précise que la durée de l'emprunt est de vingt ans et que le taux, qu'elle n'a pas précisé en tête, se situe entre 0,5 % et 0,6 %. Ce sont les mêmes critères avec la Banque Postale. Elle propose de donner très précisément les taux des contrats aux élus dans le procès-verbal, ainsi que leur durée et les échéances – les services s'assureront que c'est bien fait.

Compte tenu du caractère personnel de l'information, Madame de LANTIVY souhaite que la décision de convention de formation avec La fabrique à bonheurs pour un agent qui semble rencontrer des difficultés leur soit expliquée hors Conseil.

Monsieur le Maire lui propose d'aller voir les services pour avoir des explications.

Madame de LANTIVY observe, pour la décision du 23 juillet, deux contrats avec la société Vivolum. Le premier investissement, qui concerne la pose de faux plafonds dans la salle de danse à Jean-Jaurès pour 10 300 euros TTC, laisse supposer que cette salle est amenée à perdurer encore longtemps, alors qu'elle se trouve au milieu du projet urbain Jaurès. Aussi, elle demande quel est le bâtiment concerné par le second contrat de 14 173 euros TTC.

Étant donné l'absence de Monsieur LEFORT, Monsieur le Maire propose que les réponses à ces interrogations soient apportées dans le compte-rendu de cette séance. Pour Jean-Jaurès, il ajoute que l'investissement est modeste au regard du temps pendant lequel cette salle va vivre.

Madame de LANTIVY s'interroge sur le lieu concerné par la décision du 26 juillet, l'avenant au contrat de revêtements de sol coulés souples avec Atlantic Sols, puisque ce n'est pas indiqué.

Monsieur le Maire répond que ce sera précisé dans le compte-rendu, mais que cela doit être l'école Beausoleil.

**Modifications apportées dans le tableau ci-dessus.**

Madame LEBLANC expose :

Cette présentation comportera deux parties : un résumé des 295 pages du rapport complet, mis en ligne sur le site de Nantes Métropole à la suite de son vote en conseil métropolitain le 29 juin dernier ; un *focus* sur l'action métropolitaine sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre.

### **Quelques éléments du paysage métropolitain**

La métropole est composée de 24 communes et de 655 000 habitants. Les agents des pôles – pour La Chapelle-sur-Erdre, ceux du pôle Erdre-et-Cens – et des directions centrales assurent les services à la population aux côtés des agents municipaux, liés à des compétences déléguées telles que la gestion de l'espace public, les déchets, ou encore le développement économique. S'y ajoutent d'autres compétences facultatives, de la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement jusqu'à l'hébergement des gens du voyage, en passant par la gestion de grands équipements tels que le muséum d'Histoire naturelle ou le palais des sports de Beaulieu.

Pour l'année 2020, l'action de Nantes Métropole a été marquée par la crise sanitaire. Si certaines recettes de fonctionnement ont baissé mécaniquement du fait des confinements successifs, entraînant une activité économique ralentie et une moindre fréquentation des équipements publics, d'autres pertes de recettes viennent de la volonté des élus de soutenir les personnes les plus vulnérables et les acteurs économiques (gratuité des transports, exonération de l'occupation des terrasses, diverses dépenses que la Métropole n'a pas collectées...). Les achats de masques, réalisés pour l'ensemble des communes, s'élèvent à 600 000 euros. Des actions ont été menées en faveur des déplacements doux, qui se sont bien développés pendant cette période. Globalement, l'impact de la crise sanitaire a été estimé à plus de 40 millions d'euros.

Concernant l'attractivité et l'innovation métropolitaines, un nouveau mandat a permis un nouveau pacte, avec plus de coopération, plus de mutualisation et de dialogue citoyen, au cœur d'une Métropole en transition.

Une Métropole tournée vers l'Europe et l'international, dont le développement économique s'appuie aussi sur le tourisme, qu'il soit d'agrément, d'affaires ou à la porte de la métropole.

Une Métropole qui soutient le sport de haut niveau, où la culture est un marqueur politique fort et où la recherche et ses chercheurs excellent et innovent. Cette innovation est reconnue et attire de nombreuses entreprises, créatrices d'emplois dans le numérique comme dans l'économie circulaire. Pour accompagner ce développement économique, le cœur de l'agglomération se transforme, la Loire irrigue des projets, la nouvelle gare, par exemple, accueille ses voyageurs, et de nouveaux parcs relais, appelés les P+R, facilitent l'intermodalité.

Concernant le bien vivre ensemble et la solidarité, la Métropole renforce son soutien aux acteurs de l'accompagnement et de l'insertion, notamment auprès des plus jeunes, les plus durement touchés par les effets de la crise sanitaire, avec la Maison de l'emploi et la mission locale, désormais réunies au sein de l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC), le plan local pour l'insertion et l'emploi, et l'école de la deuxième chance.

La Métropole tisse des liens avec les entreprises de son territoire et valorise les bonnes pratiques en faveur d'un développement responsable au sein d'une plateforme RSE. Elle est elle-même un acteur économique par sa propre commande publique responsable. Dans le cadre de la feuille de route de l'économie sociale et solidaire, les filières de ce secteur se structurent, de nouveaux projets sont soutenus, et des porteurs de projet sont accompagnés, notamment par les Écossolies.

Accéder à un logement, quels que soient ses moyens, passe par une production soutenue de logements accessibles et abordables tout au long d'un parcours résidentiel. C'est aussi laisser la place à de nouvelles formes d'habitat, par exemple l'habitat participatif. C'est, enfin, favoriser le maintien dans son logement en aidant au règlement des loyers, comme ce fut le cas pour les 1 128 ménages qui n'avaient, pour la plupart, jamais sollicité le fonds de solidarité pour le logement (FSL), et qui ont pu bénéficier de l'aide exceptionnelle liée au Covid-19. C'est un élément révélateur de la situation des personnes avec des petits revenus.

Les actions de la Métropole s'adressent à tous les publics (gens du voyage, migrants d'Europe de l'Est...) avec humanité et fermeté. Si elle est plutôt bien notée par les personnes en situation de handicap, elle peut encore s'améliorer. Par son action en faveur des plus vulnérables, elle peut faciliter la vie de chacune et de chacun.

Pour finir, concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, en un an d'activité, Citad'elles a permis à 1 250 femmes de trouver refuge entre novembre 2019 et novembre 2020.

### **La transition écologique et énergétique**

Dans ce domaine, la Métropole agit concrètement avec des dispositifs à destination des particuliers : l'extension de Mon projet rénov' aux copropriétés, par exemple, la production d'énergies renouvelables ou encore l'extension du réseau de chaleur.

Concernant les déplacements urbains, la Métropole a par exemple choisi Alstom pour concevoir la quatrième génération de tramways. Chaque rame passera de 250 à 300 passagers, soit 20 % d'accueil de plus. Ils devraient être mis en service aux alentours de 2023 pour développer l'offre aux usagers.

La crise sanitaire aura été un accélérateur d'apaisement de la circulation. Elle a baissé de 20 % par rapport à 2019 et aura permis le développement des modes actifs. Pour celles et ceux de Sud-Loire qui doivent malgré tout utiliser leur voiture du fait de la distance à parcourir, deux nouveaux parcs relais ont vu le jour.

Madame LEBLANC précise que tout ce qui touche aux déchets, à l'eau et à l'assainissement fera l'objet d'une présentation au prochain Conseil municipal, mais la démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » se poursuit, ainsi que tout ce qui est lié à la surveillance de la qualité de l'eau.

La place de l'arbre, de l'agriculture, la proximité de l'alimentation, la place de la santé sont autant de sujets préoccupants. Il en est de même pour la prévention des risques, les pollutions et la sécurisation de l'espace public. Cela fait également partie des préoccupations de la Métropole.

### **Schéma de l'organisation communale et métropolitaine**

Madame LEBLANC rappelle à ce sujet que trois représentants de La Chapelle-sur-Erdre – Monsieur le Maire, Monsieur BOUVAIS et elle-même – siègent au conseil métropolitain parmi 98 conseillers désignés par les conseils municipaux des 24 communes.

### **Quelques éléments financiers**

Une fiche financière synthétique précise que l'impact du Covid-19 a été de 42,3 millions d'euros sur les recettes de l'exercice 2020, dont 10,8 millions d'euros de diminution pour le versement mobilité, la contribution des employeurs publics et privés, pour des structures de onze salariés et plus, au financement des transports de la métropole.

Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1,255 milliard environ. Sur ces dépenses, près de 59 %, 740 millions d'euros, sont consacrés au fonctionnement. Ces dépenses, en proportion, ont baissé par rapport à 2019. En parallèle, 435 millions d'euros sont consacrés aux dépenses d'investissement, ce qui représente approximativement 35 % du budget, dont seulement 6 % concernent le remboursement de la dette.

Concernant les investissements, près d'un tiers, 30 %, sont consacrés aux déplacements, puis 23 % pour le développement urbain des territoires, l'habitat et les solidarités, et les moyens généraux en troisième position. Il n'y a pas de différence par rapport à 2019, seuls les volumes ont changé.

Une fois les dépenses liées au Covid-19 écartées, qu'elles soient directes ou indirectes, il est important de noter que la hausse des dépenses est limitée à 0,7 %. Cette hausse est infime, signe d'une évolution maîtrisée. De plus, 63 % des investissements ont été financés par des ressources propres. Le recours plus important à l'emprunt est essentiellement dû à la baisse des recettes, mais il a été contenu. La capacité de désendettement est de 3,9 ans à fin 2020. Elle était de 3 ans en 2019 et de 3,3 ans en 2018.

### **L'action métropolitaine sur le territoire chapelain**

En 2001, la Métropole comptait dix pôles, réduit à sept en 2011, à la suite d'une réorganisation. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre dépend du pôle Erdre-et-Cens, partagé avec Nantes Nord, Sautron et Orvault.

Madame LEBLANC rappelle que le PPI (programme pluriannuel des investissements) concerne des travaux d'envergure réalisés sur les espaces publics. Il distingue deux parties : le non-territorialisé, porté par les directions centrales, et le territorialisé, directement alloué à la Ville. Les ERS (entretien, rénovation et sécurité) concernent des remises en état de voies, de voiries, de trottoirs, plus ou moins dégradés. Pour ce faire, un outil de diagnostic, appelé Pivert, permet de connaître les voies et trottoirs prioritaires. En complément des gros chantiers type PPI, des ERS ou de travaux de proximité, il peut y avoir des interventions en régie, directement réalisées par les agents du pôle Erdre-et-Cens.

Parmi les travaux réalisés sur la voirie et l'espace public, peuvent être évoqués :

- le parking de Kerbihan, entièrement réalisé ;
- l'axe cyclable de la route de Nantes, dont le chantier n'est pas terminé, il reste un certain nombre de tranches à réaliser ;
- le couloir bus Henri-Becquerel, qui permet une circulation partielle en site propre pour le bus, d'autant plus intéressant depuis que le E5 a deux arrêts sur le territoire de la ville ;
- des réfections dans les quartiers d'habitation, Hector-Berlioz et Vincent-d'Indy.

Dans les travaux de proximité, la première phase de travaux au Gray a été réalisée. La deuxième phase est envisagée d'ici la fin de l'année, en continuité avec un travail réalisé avec les habitants du secteur.

Toujours dans ce domaine voirie et espace public, à noter également des travaux relatifs à l'éclairage. Il s'agit soit de réparations, soit de renouvellements. Les équipements plus récents consommant moins, ces renouvellements sont synonymes de diminution des consommations énergétiques.

Des travaux de réhabilitations ont aussi été réalisés sur des réseaux d'assainissement.

Concernant l'urbanisme, la première modification du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) a été lancée. Ce travail a été engagé en 2020 et a continué en 2021. Par exemple, 76 logements ont été autorisés, dont 26 logements sociaux. C'est, à un près, la moitié des logements qui avaient été autorisés en 2019. Cela explique la carence en logements sociaux, sujet évoqué quelques semaines plus tôt. En effet, s'il y a moins de logements globalement, il y a moins de logements sociaux, ce qui entraîne une carence dans ce domaine.

Malgré cela, la Ville garde le cap. L'étude de l'îlot Clouet-Jaurès se poursuit, de même que le projet Lamotte sur le site de France Boissons, avec des logements et le foyer des jeunes travailleurs, des bureaux et des commerces. Le permis de construire pour le cinéma a également été délivré.

Enfin, l'agriculture chapelaine se porte plutôt bien. La Ville a reçu un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans l'agriculture, pour l'accompagnement de l'installation d'Antoine et Martin JOFFRE aux Faillis-Marais et de Thomas RAVARD dans sa recherche de foncier supplémentaire.

En matière de rénovation énergétique des logements, des audits et des travaux ont été réalisés dans le cadre de Mon projet rénov'. L'étude Auran-EDF se poursuit, plus spécifiquement sur le territoire de Gesvrine. Des permanences ont été assurées à l'espace Info Énergie, ainsi que des rendez-vous, malgré la situation un peu particulière de l'année 2020, qui a en quelque sorte permis à des propriétaires d'avoir du temps disponible à consacrer à une démarche de transition énergétique.

Concernant le foncier, il y a eu 276 déclarations d'intention d'aliéner en 2020, contre 371 en 2019. Cela représente une diminution de 25 % sur le territoire.

Concernant le développement économique, le premier espace chapelain de coworking, Coethic, a vu le jour rue du Leinster. Les entreprises ont également été tenues informées des travaux de la porte de Gesvres. Une relation plus étroite s'est développée avec l'association des entreprises de la ville, mais aussi avec les commerçants, qui peuvent être touchés au même titre que les habitants par ces travaux. Les entreprises qui subissaient la crise sanitaire de plein fouet ont été accompagnées. Enfin, le travail sur le développement de la ZAC de la Métairie Rouge se poursuit.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Nantes Métropole établit un rapport annuel d'activité, qui est transmis à l'ensemble des communes membres de la métropole pour communication en séance publique du conseil municipal. Ce rapport d'activité, consultable à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2020>, intègre une présentation de l'action de Nantes Métropole, une synthèse financière ainsi qu'une synthèse de l'activité du pôle Erdre-et-Cens.

Pour 2020, l'action de la métropole s'est portée sur :

- Une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante,
  - o La montée en puissance du fait métropolitain,
  - o Un dialogue citoyen qui s'affirme,
  - o Une transition écologique en action ;
- Nantes Métropole tournée vers l'extérieur,
  - o Des actions fortes et des partenariats fructueux,
  - o Le tourisme, facteur de développement économique,
  - o Impulser une politique culturelle novatrice,
  - o Soutenir le sport de haut niveau ;
- Nantes Métropole au cœur de la recherche ;
- Nantes Métropole au cœur de l'innovation,
  - o L'économie au cœur du développement des lieux en mutation ;
- Une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité,
  - o L'emploi et l'insertion, une action forte et constante,
  - o Produire des logements pour tous,
  - o La cohésion sociale favorisée,
  - o Aménager une ville durable et accessible pour tous ;
- Une Métropole engagée pour la transition écologique et énergétique,
  - o Plan climat et transition énergétique,
  - o Les déplacements urbains,
  - o Trier, collecter et valoriser les déchets
  - o Gérer le cycle de l'eau,

- Préoccupations environnementales et services urbains.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation du rapport d'activité 2020 de Nantes Métropole.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Madame LEBLANC pour cette présentation, beaucoup moins indigeste que l'énorme rapport de Nantes Métropole. Même si les élus de la majorité les connaissent déjà, elle souhaite présenter les points sur lesquels l'avis de son groupe, *La Chapelle en action*, diverge.

Tout d'abord, elle n'approuve pas cette montée en puissance du fait métropolitain, qui semble pourtant positif pour la Métropole. Si elle est effectivement indispensable pour certaines mutualisations, elle est insupportable quand elle prive les Chapelains d'interlocuteurs directs ou se traduit par une déresponsabilisation des élus de proximité, qui répondent parfois « c'est la Métropole ». Selon elle, c'est trop facile. Chacun doit rester vigilant pour que les élus de proximité soient bien identifiés, même si « c'est la Métropole ».

En deuxième lieu, il est mentionné dans le rapport que « le dialogue citoyen s'affirme ». Cela ne paraît pas évident aux membres de *La Chapelle en action*, notamment en ce qui concerne les projets urbains de La Chapelle-sur-Erdre (cinéma, Respirations ou Mazaire), qui ne semblent pas être des exemples modèles de dialogue citoyen. Les élus ne peuvent certes satisfaire tous les habitants, dont certains sont peut-être satisfaits de ces projets, mais ils ont le devoir de revenir vers tous les citoyens pour expliquer les raisons de leurs choix, ce qui est loin d'être le cas actuellement à La Chapelle-sur-Erdre.

Nantes Métropole est soi-disant « au cœur de la recherche et de l'innovation ». En tant que chercheur, Madame LE GAL LA SALLE fait part de son étonnement devant cette rubrique. À chacun ses compétences, et elle ne pense pas que les élus métropolitains soient vraiment responsables des travaux de recherche menés à Nantes, ou même qu'ils aient la compétence pour juger si la recherche est réellement « à la pointe ». En revanche, ils ont un rôle d'accompagnement logistique important (locaux, aide administrative), ce qui a certainement aidé des laboratoires qui en ont besoin, mais aussi d'autres qui en ont moins besoin.

Les membres de *La Chapelle en action* s'interrogent toujours sur l'utilité des locaux à moitié vides du technocampus Ocean, quand les locaux de l'université peinent à accueillir de nombreux étudiants pour faire de la recherche dans de bonnes conditions. Enfin, comme d'autres sans doute, Madame LE GAL LA SALLE a été extrêmement attristée par les mésaventures de Valneva. Cette société a développé dans ses laboratoires, près de Nantes, un candidat vaccin à virus inactivé contre le coronavirus, qui aurait donc pu compléter la panoplie existante, mais s'est engluée dans des problèmes administratifs, dans la nasse européenne. Ses négociations, entamées fin 2020 avec la Commission européenne, puis avec le Royaume-Uni, traînent, et Madame LE GAL LA SALLE demande si la Métropole a essayé d'aider juridiquement cette entreprise. Malheureusement, il y a aussi des fiascos.

Le rapport affirme ensuite que Nantes Métropole est une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité. Madame LE GAL LA SALLE se demande si c'est toujours le cas, s'il n'y a aucun souci humain (agressions, gens laissés pour compte) et comment l'avenir est envisagé. Il est mentionné fièrement dans le rapport que le territoire métropolitain cumule 39 % de la croissance démographique du territoire des Pays-de-Loire alors qu'elle ne représente que 1,6 % de ce territoire. Pourtant, c'est ingérable. Un travail doit être fait au niveau départemental et régional. Cela se traduit par une contrainte sur la superficie nécessaire pour bien vivre, et c'est ainsi que les immeubles construits doivent être de plus en plus hauts ou que les vélos se voient obligés de rouler sur les mêmes voies que les bus.

Le bien vivre ne peut pas être envisagé si le volume disponible par habitant se réduit chaque année de façon considérable, et il existe forcément une limite physique. S'il y a effectivement une vraie politique de construction de logements, qui est nécessaire, notamment vers des publics en situation de précarité, elle n'est pas suffisante. Il faut l'accompagner du développement d'écoles, de crèches, de salles de sport, d'espaces culturels, et surtout d'accompagnement humain, dont les plus fragiles ont tout particulièrement besoin.

Enfin, concernant les projets ambitieux en termes de déplacement urbain, il y a un effort de développement des transports en commun. La commune a vécu une vraie révolution avec la multiplication de ses bus doubles, dans lesquels les usagers sont bien plus souvent assis qu'auparavant. Madame LE GAL LA SALLE remercie la Métropole sur ce point, c'est un vrai confort. Voyager confortablement est une vraie incitation à prendre les transports en commun. Néanmoins, il manque encore une vraie concertation avec les Chapelains pour faire évoluer les lignes, mais il semble qu'un groupe de travail soit prévu, comme évoqué en commission aménagement durable. Les élus essaieront de travailler de manière très constructive sur ce point.

Cependant, les élus de *La Chapelle en action* notent quelques points d'incompréhension. Dans son rapport, la Métropole affiche sans filtre les difficultés financières de la TAN, sans doute pour bientôt faire accepter une hausse des tarifs aux travailleurs et à leurs employeurs, qui financent les abonnements, tout en maintenant une gratuité pour ceux qui ont la chance de se promener le week-end. Madame LE GAL LA SALLE se demande si c'est vraiment juste, et s'interroge aussi sur l'utilité des magasins de luxe de la gare pour les usagers les plus modestes du train.

Dans ces six points qu'elle vient de détailler, elle trouve une différence entre une volonté d'afficher quelque chose de beau, de grandiose, où tout va bien, alors que la vigilance reste de mise et qu'il faut continuer à travailler.

Madame ANDROMAQUE souhaite d'abord répondre concernant l'éloignement des élus et de la Métropole. Comme Madame LEBLANC l'a présenté, la Ville dépend du pôle Erdre-et-Cens, qui a notamment les compétences de voirie et d'espace public. Les projets à La Chapelle-sur-Erdre sont donc menés par les techniciens et les agents de ce pôle. Il est vrai que cela a créé une certaine incompréhension pour les habitants, qui ne comprennent pas pourquoi ce n'est pas la Ville qui répond à leurs demandes.

Elle rappelle que, si un habitant adresse une question à la Ville sur une école, c'est le service communal scolaire qui va lui répondre. Pour une question de voirie, le service compétent est le pôle Erdre-et-Cens. Néanmoins, il reste totalement au service de la commune et des habitants, et complètement en lien avec les élus. Que cette compétence soit exercée de façon administrative par Nantes Métropole ne crée pas d'éloignement. Si l'expression « Ce n'est pas nous, c'est la Métropole » est parfois utilisée, cela ne devrait pas être le cas, parce que « Nous, c'est la Métropole, et, la Métropole, c'est nous ». Chacun doit faire preuve d'une vigilance quotidienne sur ce point.

Madame ANDROMAQUE souligne que le travail avec le pôle, en termes de qualité des productions et des relations, est irréprochable. Son fonctionnement est totalement équivalent à celui des services de la Ville.

Sur le point suivant, elle précise qu'elle n'engage plus l'équipe municipale dans son ensemble. En effet, pour d'autres types de compétences de la Métropole qui sont portées par les directions centrales, les avis peuvent être plus fluctuants. Par exemple, sur la question du plan alimentaire territorial, le réseau mis en place est qualitatif et avec un travail commun. La Chapelle-sur-Erdre accueillera d'ailleurs les prochains ateliers du PAT une semaine plus tard. Sur la question des mobilités, la Ville a également des relations extrêmement qualitatives avec la direction centrale.

En revanche, sur certains autres sujets, des progrès sont à faire, notamment sur la question du dialogue citoyen. D'une certaine façon, elle rejoint Madame LE GAL LA SALLE sur ce point. Le rapport de Nantes Métropole, qu'elle incite chacun à lire pour comprendre le rôle de la Métropole, décrit d'importantes actions de dialogue citoyen. Pourtant, il manque cet aspect de démocratie de proximité, de démocratie de tous les jours, qu'il est nécessaire de développer, notamment sur les questions qui concernent la municipalité au quotidien, c'est-à-dire l'aménagement de l'espace public. Il y a donc là un point de progrès, sur les moyens, le développement des formations pour les agents. La municipalité doit progresser sur la question de la gestion de la relation à l'utilisateur, pour garantir la prise en compte des demandes des habitants et qu'une réponse y soit apportée. Sur ce point, la commune s'était portée candidate à un projet métropolitain. Malheureusement, le projet est circonscrit à la Ville de Nantes. L'équipe municipale le regrette et espère que ce sera élargi pour que toutes les communes en profitent, ce qui renforcera le fait métropolitain dont les villes ont besoin.

Précisant qu'elle entre dans des considérations un peu plus politiques qui n'engagent pas l'équipe municipale, Madame ANDROMAQUE relève la première phrase du rapport, en page 4, « le projet métropolitain a comme principale ambition de conforter l'attractivité de Nantes Métropole à l'échelon européen » et note que le mot « rayonnement » apparaît plusieurs fois. La politique globale affichée est axée sur l'attractivité, ce qui suscite des questions. Le phénomène de métropolisation actuel concentre les populations et les richesses sur quelques pôles urbains au détriment des territoires périphériques et ruraux. Cela constitue un problème dans la lutte contre le dérèglement climatique puisqu'il y a des logements vides dans nombre de petites villes et un déficit de logements sur le territoire, mais aussi des problèmes de justice sociale, avec des inégalités, notamment économiques.

Ce phénomène ne peut pas être maîtrisé uniquement à l'échelle nantaise, et encore moins à l'échelle communale. Au niveau de La Chapelle-sur-Erdre, la Ville se doit de répondre à cette contrainte, notamment par une politique du logement qui permette aux habitants actuels et nouveaux de se loger conformément à leurs besoins. Effectivement, c'est un phénomène mondial, européen en particulier, et, s'il est difficilement maîtrisable, il faut en tout cas souhaiter que ce ne soit pas l'objectif n° 1 de la métropole. Cette politique d'attractivité a des conséquences budgétaires, et Madame ANDROMAQUE regrette que certains choix d'investissement se portent sur de grands projets, tournés vers le « rayonnement ».

Elle ajoute qu'un point sera ajouté dans le rapport 2021 autour de la question du sans-abrisme, puisqu'un fonds de financement de la lutte contre ce fléau a été voté en avril 2021. Le sujet, qui doit être un sujet de politique sociale, pourra donc être discuté dans un an. Elle rappelle que la Maison du peuple, située dans le centre de Nantes, a été évacuée pendant l'été, et que les 58 personnes, dont 21 enfants, qui y étaient abritées ont été expulsées. L'absence de réponses institutionnelles de l'État, dont c'est la compétence en premier lieu, ou de la Métropole impose à des collectifs et à des associations de se substituer à eux pour garantir le minimum vital à ces personnes, pour dormir et manger. Le 115 lui-même orientait les personnes pour lesquelles il n'y avait pas de réponse institutionnelle vers la Maison du peuple. En deux ans, ce lieu a accueilli 1 000 personnes. Sur une année, dans la métropole nantaise, environ 5 000 personnes vont dormir au moins une nuit à la rue. Cette question du sans-abrisme est compliquée, le temps institutionnel est très différent de celui de l'urgence, pour une personne qui ne sait pas où elle dormira le soir même ou ce qu'elle va manger. Pour Madame ANDROMAQUE, cela doit être un point boussole de l'action politique à l'échelle métropolitaine, mais aussi au niveau communal.

Sur la question du dialogue citoyen, Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été fait en ce début de mandat pour élaborer un nouveau pacte de citoyenneté, qui sera présenté au prochain conseil métropolitain, notamment avec la volonté de clarifier la relation entre les communes et la Métropole sur les projets de la Métropole dans les communes. Ainsi que l'a dit Madame ANDROMAQUE, des débats ont été organisés au niveau métropolitain sur la longévité, la transition énergétique, la Loire..., mais, lors du précédent mandat, lorsque des dossiers de la Métropole concernaient les communes, les maires aussi décidaient du dialogue citoyen, puisque c'est en lien avec la relation avec les habitants. Un travail a donc été fait dans le pacte de citoyenneté pour progresser et clarifier les choses sur ce point.

Il précise également que lorsque certaines personnes écrivent à la mairie ou au pôle pour interpeller sur des points qui relèvent des compétences de Nantes Métropole, c'est le maire qui signe le courrier, qui a été vu au préalable par les élus chargés de ce dossier. C'est important selon lui de le rappeler.

Il ajoute que les élus ne sont pas là pour créer les programmes de recherche. Leur rôle est de les accompagner, souvent dans le cadre de leurs relations avec l'État et avec la Région. Il rassure Madame LE GAL LA SALLE sur le fait que l'université sera soutenue dans le futur contrat État-Région pour la réalisation de certains bâtiments.

Sur les sujets d'attractivité et de rayonnement, même s'il y a des projets, ils ne concernent pas l'essentiel du budget de la Métropole. En effet, l'emploi, la recherche, l'innovation et l'économie représentent 10 % du budget, donc bien loin de l'eau, l'assainissement, les déchets et les déplacements. Cela étant, un travail est mené pour avoir une meilleure discussion avec les territoires autour de la Métropole. Un contrat de réciprocité a été signé avec le Pays de Retz pour essayer de partager plus de projets. Des contacts sont également maintenus avec d'autres territoires pour avancer sur ces points. L'objectif n'est pas d'attirer toutes les entreprises du monde, mais de s'intéresser à celles qui peuvent apporter quelque chose, soutenir des filières et conforter certaines activités économiques sur le territoire. Ce travail a commencé, il a d'ailleurs été présenté pendant l'après-midi en commission à Nantes Métropole.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.*

Madame ANDROMAQUE expose :

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), a lancé un appel à manifestation d'intérêt Merisier du programme acte 2. L'AMI Merisier vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine scolaire des collectivités, avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réduction des consommations énergétiques.

La commune s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique Développement SPL, qui a répondu à cet appel à candidatures en constituant un groupement de 13 membres sur le territoire de Loire-Atlantique. L'action pré-ciblée dans le cadre de cette candidature est le recrutement d'un technicien génie climatique économiste de flux pouvant aboutir à un financement à hauteur de 20 000 euros pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Les financements apportés par le programme ACTE au travers de cet AMI Merisier permettront d'accélérer la mise en œuvre d'actions cohérentes de rénovation énergétique du patrimoine scolaire de la commune, et répondre ainsi aux obligations réglementaires du décret tertiaire.

L'idée de ce recrutement est bien de piloter la consommation énergétique des bâtiments de la ville. Les équipements sont de plus en plus complexes, avec des conséquences afférentes. La Ville travaille à élargir sa capacité budgétaire par la recherche de subventions et de modes de financement qui lui permettent de démultiplier ses capacités d'action.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 14 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt en intégrant la candidature portée par Loire-Atlantique Développement SPL et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la délibération n° 3 a été retirée, le dossier n'étant pas prêt.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Parallèlement à la procédure d’aménagement foncier, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, en lien avec Nantes Métropole, s’est engagée dans une politique volontariste de reconquête des friches, ce qui permet de lutter contre la déprise agricole et de soutenir l’agriculture en zone périurbaine.

La Ville a eu l’opportunité d’acquérir, *via* une préemption d’un montant de 342 787 euros, initiée dans le cadre du P1, l’ancien siège d’exploitation du village de la Noue-Verrière dans le but de développer un projet innovant en matière de développement de l’agriculture périurbaine. Ce projet allie d’une part l’installation d’un exploitant sur le site, et, d’autre part, la possibilité pour des personnes du monde agricole de disposer de logements locatifs sociaux *via* la réhabilitation de la maison de l’ancien exploitant. Cette réhabilitation est portée par l’office public de l’habitat pour la création de quatre logements sociaux.

À l’issue de l’avant-projet définitif, Habitat 44 a porté à la connaissance de la Ville un déséquilibre de l’opération, lié principalement à une augmentation des coûts de la construction et l’impossibilité de réaliser des économies d’échelle en raison de la taille du projet, ainsi qu’aux impacts de la loi ELAN sur les recettes prévues initialement. Du fait de l’intérêt social de cette opération et de son contexte innovant, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre s’est engagée à soutenir ce projet en versant à Habitat 44 une subvention d’investissement d’un montant de 55 000 euros par le biais d’une convention. La Ville, en parallèle, a bénéficié d’un appui financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique d’un montant de 74 597 euros au titre de la politique de soutien au territoire en lien avec l’ensemble du projet.

Vu l’avis de la commission aménagement durable, réunie le 14 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les termes de la convention avec Habitat 44 et d’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ces propositions.*

Madame CAPITAINE expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place un dispositif d'aide à l'accès aux loisirs à destination des seniors de La Chapelle-sur-Erdre, c'est-à-dire les personnes de 60 ans et plus, sous condition de ressources. À travers ce dispositif, la Ville offre des bons d'accès aux loisirs pour accéder aux activités associatives dans tous les secteurs, qu'ils soient de la culture, du sport ou de l'environnement. Ce dispositif permet également de bénéficier de la gratuité d'adhésion à la bibliothèque municipale Nelson-Mandela, d'accéder à un spectacle à l'espace culturel Capellia et aux activités du club Amitié Loisirs.

Afin de favoriser davantage le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées aux revenus les plus fragiles, la Ville souhaite faciliter l'accès à certaines activités proposées dans le cadre des rendez-vous d'automne, organisés entre le 4 et le 17 octobre. Pour cela, elle entend faire bénéficier les détenteurs de la carte pass seniors 2021 de la gratuité pour les activités suivantes : séances de cinéma organisées par l'AMIE, promenades sur l'Erdre organisées par l'ANCRE, des ateliers nutrition « Bien dans son assiette » organisés par le collectif Alimentation saine.

Vu l'avis de la commission solidarités, réunie le 14 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs des actions d'animation et de prestations en direction des retraités comme suit :
  - La séance du cinéma du dimanche 10 octobre 2021, organisée par l'association AMIE, au tarif initial de 3 euros ;
  - Les balades sur l'Erdre en bateau les jeudis 7 et 14 octobre ainsi que le vendredi 8 octobre 2021, organisés par l'association ANCRE, au prix initial de 5 euros ;
  - Les ateliers nutrition « Bien dans son assiette » les lundis 4 et 11 octobre 2021, organisés par le collectif Alimentation saine, au tarif initial de 5 euros.
  - Ces manifestations seront au tarif gratuit pour les bénéficiaires du pass seniors ;
- de verser sous forme d'achat de prestations de service à l'association AMIE la somme correspondant au nombre de personnes ayant bénéficié de la gratuité, sur la base d'une facture émise par l'association à l'intention de la Ville à l'issue de la séance de cinéma, cette prestation étant mandatée sur le compte AXO-610-6188, achats de prestation de service sans revente, billetterie ;
- de verser sous forme d'achat de prestations de service à l'association l'ANCRE dans le cadre de la convention qui sera passée avec cette dernière, cette prestation étant mandatée sur le compte AXO-610-6188, achats de prestation de service sans revente, billetterie ;
- de verser sous forme d'achat de prestation de service, dans le cadre d'une convention avec Madame Solène BAIL, diététicienne nutritionniste intervenant pour le collectif Alimentation saine, cette prestation étant mandatée sur le compte AXO-610-6188, achats de prestations de service sans revente, billetterie.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur BREZAC présente :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation nationale. En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière calculée sur le nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

La convention, qui précise les règles de fonctionnement et de facturation de cette utilisation, a été renouvelée en 2020 pour trois ans, pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023. Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental sont les suivants :

- grande salle, 12 euros de l'heure ;
- petite salle et salle spécialisée, 6 euros de l'heure ;
- installation extérieure ou de plein air, 9 euros de l'heure.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège et leurs associations sportives en cette année scolaire 2020/2021, la contribution financière du Conseil Départemental s'établit comme suit :

- collège du Grand Beauregard, 20 931 euros ;
- collège de La Coutancière, 15 786 euros ;
- AS Beauregard, 558 euros ;
- AS Coutancière, 1 404 euros,

Soit un total de 38 679 euros, contre 33 638,40 euros l'année précédente.

La baisse des recettes sur les équipements couverts vient principalement en conséquence de l'application des mesures sanitaires pour le sport. L'interdiction de la pratique en salle a engendré un transfert de l'utilisation des équipements couverts vers l'utilisation des équipements de plein air, dont le coût de location est moindre.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 15 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GUILLEMINEAU précise que Monsieur BOUVAIS partage la remarque exprimée en commission animation, qui estimait les montants de la contribution départementale insuffisants. Au regard du coût réel de fonctionnement et d'entretien des équipements sportifs, Monsieur BOUVAIS s'engage à demander un réexamen de la convention par les services du département.

Monsieur BREZAC souscrit à la remarque de Monsieur BOUVAIS, portée par Monsieur GUILLEMINEAU. La contribution départementale correspond au tiers du coût d'exploitation.

Monsieur le Maire explique que le Département a très souvent participé au financement de ces équipements. En contrepartie, il demande une location moins importante que ce que cela peut coûter. Néanmoins, Monsieur le Maire est preneur de la démarche de personnes susceptibles de solliciter des revalorisations.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame DINTHEER expose :

La Ville élabore sa politique culturelle autour du développement des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique. Le projet culturel de la Ville s'exprime aussi en mettant en place des dispositifs qui facilitent l'accès des citoyens aux pratiques culturelles et artistiques, notamment dans le domaine des arts vivants. La Ville accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire communal afin d'accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement, elle entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme de la Ville et la solidarité entre les habitants de la commune.

L'Association musicale de l'Erdre et du Gesvres (AMEG), entité créée en 1984, est une association dont l'importance et l'enracinement dans le paysage associatif chapelain font qu'elle constitue un acteur de premier ordre sur le territoire de la Ville. Elle a toujours œuvré avec autonomie et sens des responsabilités. L'association poursuit l'objectif d'offrir à des adhérents de tout âge, en particulier les enfants et les jeunes, les moyens d'accéder aux pratiques musicales les plus variées grâce à un enseignement de qualité favorisant la multiplication des approches pédagogiques, les échanges d'expérience et encourageant le développement des formations instrumentales collectives ou semi-collectives.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale. La future convention sera identique à la précédente sur les points principaux suivants :

- En termes de missions et d'objectifs :
  - dispenser un enseignement spécialisé adapté au rythme de l'enfant,
  - l'incitation à la mise en place de cours collectifs, à privilégier sur les cours individuels, en harmonie avec le schéma départemental de l'enseignement musical,
  - la participation à l'activité artistique et culturelle de la ville,
  - l'élaboration de tableaux de bord pour favoriser le suivi d'activités.
- En termes de locaux :
  - l'attribution prioritaire des locaux du pôle musical à l'AMEG,
  - le partage possible de ces locaux avec d'autres associations chapelaines musicales en fonction des contraintes du planning,
  - la mise à disposition gracieuse de Capellia pour quatre manifestations maximum.
- En termes de financement, de recettes :
  - inciter à la recherche de recettes complémentaires (location d'instruments, billetterie de concert),
  - versement d'une subvention de fonctionnement, fixée forfaitairement sans lien avec le nombre d'élèves et votée chaque année dans le cadre du budget primitif,
  - versement d'une subvention pour projet sur dépôt d'un dossier de demande.
- En termes de dépenses de fonctionnement :
  - fixer un quota maximum d'heures de projet pour les enfants à hauteur de 350 heures, qui reste cohérent pour cette structure. Au-delà, la Ville ne compensera pas le dépassement budgétaire,
  - la réévaluation de la subvention de fonctionnement pourra être étudiée en fonction de l'évolution du glissement vieillesse technicité sur la masse salariale.
- En termes de dépenses d'investissement :
  - l'inscription d'un crédit de 12 000 euros sur les trois années 2022, 2023, 2024 pour l'achat d'instruments de musique, comme lors de la précédente convention,
  - le directeur de l'AMEG est invité à transmettre au pôle culture un plan pluriannuel de renouvellement des instruments pour 2022 à 2024.

Vu l'avis de la commission, réunie le 15 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'AMEG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame DINTHEER expose :

L'association K Danse Plus a bénéficié d'une convention triennale de partenariat avec la Ville, qui arrive à son terme en décembre 2021. Il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale. L'objectif poursuivi par les deux parties est de favoriser l'accès à la danse au plus grand nombre sur le territoire de la commune en proposant des tarifs abordables visant seulement à l'équilibre des comptes de l'association, des ateliers de sensibilisation, de pratique artistique autour de la danse et des cours de danse à destination des jeunes et des adultes.

La Ville reconnaît l'utilité sociale de l'association et met ainsi gracieusement à sa disposition les locaux suivants :

- la salle Baie des anges et la salle Lola de l'espace Jacques-Demy, boulevard Jacques-Demy,
- la salle de danse Jean-Jaurès, rue Jean-Jaurès.

L'association pourra également utiliser l'espace culturel Capellia dans les salles Malraux, Pompidou et Piaf pour son spectacle de fin d'année. La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la Ville, incluant les grands sujets suivants :
  - o l'éducation, l'enfance et la jeunesse,
  - o l'animation et la vie associative,
  - o la transition écologique et le développement durable,
  - o la cohésion sociale et la citoyenneté,
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune, en particulier dans le domaine culturel (la saison de Capellia, les manifestations publiques) et d'implication dans des instances participatives, comme l'Office municipal de la culture et des relations internationales,
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée, notamment en septembre.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu l'avis de la commission, réunie le 15 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association K Danse Plus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame DINTHEER expose :

L'association l'Atelier de l'Erdre a bénéficié d'une convention triennale avec la Ville, qui arrive à son terme en décembre 2021. Il convient de préciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale. Les objectifs poursuivis par les deux parties sont :

- de favoriser l'expression artistique,
- de promouvoir sur le territoire de la commune une animation artistique,
- de proposer un enseignement de qualité à dominante collective, orienté prioritairement vers les enfants et les adolescents.

L'association met en place des cours d'art plastique en direction du jeune public (enfants de 6 à 12 ans et adolescents de 13 à 18 ans) et des stages lors des périodes de vacances scolaires, animés par des intervenants professionnels. La Ville met gracieusement à disposition exclusive de l'association les locaux suivants : la salle Une chambre en ville à l'espace Jacques-Demy. L'association pourra également utiliser l'espace culturel Capellia dans les salles Pompidou et Piaf pour son salon annuel, une exposition d'œuvres des adhérents et des artistes invités, de peinture, de sculpture et d'encadrement.

Chaque année, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci, elle en fixe le montant à l'occasion du vote de son budget primitif. La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la Ville, incluant les grands sujets suivants :
  - o l'éducation, l'enfance et la jeunesse,
  - o l'animation et la vie associative,
  - o la transition écologique et le développement durable,
  - o la cohésion sociale et la citoyenneté,
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune, en particulier dans le domaine culturel et d'implication dans les instances participatives,
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires, les cours et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera réactualisée chaque année en septembre.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu l'avis de la commission, réunie le 15 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Atelier de l'Erdre et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame DINTHEER expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est partenaire de l'association l'Atelier des initiatives depuis 2009. L'Atelier des initiatives, association d'éducation populaire située à Nantes, soutient et accompagne la prise d'initiative et l'accès à la culture des jeunes en Loire-Atlantique. Elle accompagne les différents publics jeunes à développer leur curiosité culturelle à travers des outils et des actions de découverte, de participation et de proximité.

Les termes de la convention sont les suivants :

- L'espace culturel Capellia accorde aux jeunes de 12 à 32 ans détenteurs de la carte S le tarif réduit moins de 25 ans sur tous les spectacles de la programmation.
- La Ville adhère à l'association pour un montant de 15 euros.
- L'Atelier des initiatives s'engage à assurer auprès de ses adhérents la promotion de Capellia, la diffusion de la plaquette de Capellia, et un lien vers le site de Capellia sur le site de l'association.

Le barème des cotisations a évolué. Auparavant indicatif, il est aujourd'hui obligatoire en fonction du budget annuel de la structure, soit 30 euros pour Capellia. Aussi, il est nécessaire de valider ce montant. Cette convention sera valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission réunie le 15 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Atelier des initiatives, soit une adhésion d'un montant de 30 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame DINTHEER expose :

L'association Relais de la mémoire est une association nantaise qui promeut le concours national de la Résistance et de la Déportation dans le département de Loire-Atlantique. 19 élèves du collège La Contancière figurent au palmarès, et les dix premiers d'entre eux participent au voyage de mémoire à Paris en octobre 2021. Au programme : le mémorial de la Shoah, le musée de la Résistance nationale de Champigny et le centre Pompidou.

Cette association est aidée par la Ville de Nantes pour l'achat de livres qui récompensent les lauréats et par des associations d'anciens résistants et déportés, lesquelles sont de moins en moins nombreuses. Aussi, l'association sollicite le soutien financier des villes dont les collégiens sont lauréats. Il est proposé de soutenir à hauteur de 25 % le coût du voyage de ces dix collégiens, soit 400 euros.

Vu l'avis de la commission, réunie le 15 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'association Relais de la mémoire,
- d'inscrire lors de la prochaine décision modificative au budget les crédits afférents en dépenses sur le compte budgétaire correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame BASOSILA MBEWA indique que son groupe, *La Chapelle en action*, se félicite de cette délibération alors que l'association Relais de la mémoire avait sollicité à plusieurs reprises et sans succès la municipalité. Elle profite de cette occasion pour saluer le travail de mémoire et d'histoire auquel participe cette association dans l'organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation à l'échelle du département.

Les membres du groupe *La Chapelle en action* renouvellent également leurs félicitations aux professeurs et élèves chapelains qui participent depuis de nombreuses années à ce concours, avec d'excellents résultats. Monsieur BOUVAIS, membre de cette association, ne prendra pas part au vote. Les autres membres voteront favorablement.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions (Monsieur BOUVAIS ne prend pas part au vote).*

Monsieur GODET expose :

En France, le renforcement des compétences psychosociales (CPS) a pris la forme du dispositif « En santé à l'école » développé par l'IREPS. En 2014, lors de la réforme des rythmes des enfants, la Ville a créé un parcours découverte autour de six thématiques pour donner du sens à ces actions auprès des enfants. Pour la thématique « prévention santé et alimentation », la Ville a entamé un partenariat avec l'IREPS et a pu bénéficier de ce programme, dont le coût était totalement pris en charge par l'ARS.

### **« En santé à l'école »**

Le programme se déroule sur deux années scolaires, à raison de huit à dix séances chaque année, et a été mis en place dès 2015 dans deux écoles de la ville, avec les directeurs des APS de ces deux écoles, avec quatre jours de formation. Une intervention supplémentaire a été possible dans une troisième école qui rencontrait de grandes difficultés avec une classe.

Concrètement, le renforcement des CPS se traduit par des séances de 1 heure à 1 heure 30 en classe, co-animées par des adultes formés, actuellement des animateurs de la Ville et des enseignants. Les séances sont basées sur différentes activités permettant de travailler sur l'une ou l'autre des dix compétences. Ainsi, au fur et à mesure, les enfants apprennent à mieux se connaître, mieux connaître les autres, gérer leurs émotions, leur stress, améliorer leur mode de communication avec les autres ou prendre des décisions.

### **La Blanchetière**

À la suite de la première année d'intervention pour l'école de La Blanchetière (CE2 et, exceptionnellement, grande section), la Ville a décidé de développer les CPS auprès d'un même groupe d'enfants pendant toute leur scolarité primaire afin d'en mesurer l'impact sur la durée. Pour ce faire, la Ville a construit un protocole entre l'Éducation nationale, la Ville et l'IREPS. Les enfants sont en CM2 cette année, l'évaluation du dispositif a été réalisée et présentée aux parents.

### **Le développement par école**

Le programme est diffusé dans les quatre écoles dans le même temps. Les directeurs des APS ont été formés, ainsi que certains responsables des services. Les séances sont prises en charge par les agents de la Ville avec l'aide des enseignants. Chaque année, ce sont entre six et huit classes qui bénéficient de ce dispositif.

### **Collège**

Les séances ont lieu régulièrement dans deux collèges, pour les 6<sup>e</sup> et les 5<sup>e</sup>, co-animées par deux agents.

### **Parents**

À la suite d'une présentation active de ce projet, animée lors du comité de pilotage du PEL par Marie-Odile Williamson, alors directrice de l'IREPS, il a été décidé de proposer un programme similaire à destination des parents. Le dispositif se déroulait sur six séances de deux heures, en soirée, et devait à l'origine concerner quinze familles. Face au nombre de demandes, la Ville a mis en place une deuxième session et prévu de renouveler le projet chaque année, soutenue en cela par la CAF *via* un financement.

Monsieur GODET précise qu'il n'y avait pas une grande mixité lors de ces séances, puisque neuf femmes et un homme y ont participé. Il sollicite les membres du Conseil Municipal pour motiver plus d'hommes à s'intéresser à ce sujet. C'est aussi par ces actions qu'avancera l'égalité femmes-hommes.

### **Formations**

Pour pérenniser ce mode d'action et faire en sorte qu'il devienne incontournable dans les pratiques des agents, la Ville a construit des sessions de formation récurrentes afin que tous y aient accès. La première session a eu lieu en février et a réuni 18 agents du LEG et scolaires.

Monsieur GODET ouvre une parenthèse pour souligner que l'enjeu de la violence dans les cours de récréation et la relation des uns aux autres deviennent un élément central dans l'actualité. Les syndicats enseignants et les enseignants eux-mêmes rapportent qu'il est urgent d'agir. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre l'a anticipé mais doit continuer sur cette voie, rester efficace et ne surtout pas relâcher ses dispositifs.

Il est donc proposé de contractualiser un partenariat triennal avec l'IREPS pour accompagner la Ville dans différents aspects de ses projets, notamment l'animation d'un atelier parents, une aide à la réalisation de l'évaluation du projet Blanchetière, une formation pour les animateurs et une formalisation du projet avec les collègues.

Vu l'avis de la commission, réunie le 16 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'IREPS pour l'accompagnement des actions de développement des CPS dans les structures et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame BRUNET expose :

C'est la dernière fois que cette délibération sera présentée. En effet, un travail a été effectué pour que l'accueil de loisirs soit regroupé sur trois sites : Blanchetière, Doisneau et Mazaire, les mercredis et les vacances scolaires, tout en respectant le non-brassage des groupes d'âge et des groupes d'enfants d'écoles différentes.

En raison de la crise sanitaire Covid-19 en mai et juin et pour limiter le brassage des enfants, la Ville a sollicité l'OGEC Saint-Michel afin d'organiser le centre de loisirs dans leurs locaux à compter des vacances d'été 2020 et jusqu'à septembre 2021. En contrepartie, la Ville a souhaité compenser les dépenses supplémentaires induites par cette nouvelle organisation. Les principales dépenses avancées par l'OGEC sont les suivantes : la restauration enfants et animateurs pour les repas du midi, l'entretien ménager des locaux, effectué tous les soirs, les dépenses d'énergie et fluides, et les coûts de réparation pour les éventuels dommages occasionnés par le centre de loisirs.

Les modalités de calcul de la compensation à verser fin septembre 2021 au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2021 sont les suivantes :

- pour la partie restauration, sur présentation de la facture du prestataire du service de l'OGEC,
- pour la partie entretien ménager des locaux, sur présentation de la facture du prestataire de service de l'OGEC,
- pour l'énergie et les fluides, 20,87 euros x 10 jours ouvrés,
- pour les coûts liés aux menues réparations, sur la base d'un état de frais circonstancié remis à la Ville un mois avant le vote de la subvention en conseil municipal pour permettre de l'intégrer dans les compensations.

L'avenant 4, signé le 13 janvier 2021, arrivant à échéance, si la crise sanitaire perdurait et nécessitait d'organiser à nouveau le centre de loisirs dans les locaux de l'OGEC Saint-Michel, il conviendra de signer un nouvel avenant.

Pour ce qui concerne le calcul de la subvention qui sera versée à l'OGEC Saint-Michel au titre du dernier acompte 2021 en septembre 2021, les montants seront les suivants :

- restauration : 3 074,27 euros ;
- entretien ménager : 578,34 euros ;
- énergie et fluides : 187,83 euros ;
- menues réparations : 27,80 euros ;

Soit un total de 3 868,24 euros.

Vu l'avis de la commission, réunie le 16 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention accordée à l'OGEC Saint-Michel pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2021 au niveau de 3 868,24 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE demande si la partie concernant l'avenant n° 4 apparaîtra dans le compte-rendu.

Madame BRUNET explique que, dans les faits, l'accueil de loisirs est désormais organisé sur trois sites pendant les vacances scolaires et les mercredis. Puisqu'il n'est plus organisé à l'OGEC Saint-Michel, cette délibération ne sera plus présentée aux prochains conseils.

Madame LE GAL LA SALLE comprend donc que l'avenant n° 4 ne devrait même pas figurer dans la délibération.

Madame BRUNET confirme que, si les mesures sanitaires devaient être renforcées, que l'organisation devait être plus drastique au niveau du non-brassage et qu'il y avait des impératifs plus forts au niveau national, peut-être la Ville repasserait-elle par l'OGEC pour l'accueil de loisirs.

Madame LE GAL LA SALLE conclut que, dans l'esprit, ce n'est plus utile, mais que cela figurera dans la délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur GODET expose :

Dans le cadre du budget primitif 2021, une enveloppe de subvention avait été arrêtée et individualisée en décembre 2020 pour les crédits de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire, des classes de découverte et de la restauration pour l'école Saint-Michel. En application de la convention de partenariat passée le 21 décembre 2017, ces différentes enveloppes de subvention sont calculées et versées en fonction du nombre réel d'élèves chapelains scolarisés sur l'année scolaire qui vient de se terminer.

Au vu des effectifs réels et après calcul des droits acquis pour chacune des enveloppes de subvention, il apparaît que le montant de la dotation pour la restauration au titre de l'année 2021 s'élèvera à 17 353,70 euros, ce qui représente un crédit supérieur de 245,70 euros à la prévision. Les montants de subvention individualisés en Conseil Municipal en début d'année au bénéfice d'associations sont limitatifs et ne peuvent être en aucun cas dépassés, il convient donc d'ajuster en fin d'exercice les montants de subvention à l'OGEC en fonction des droits acquis au terme de la convention.

Vu l'avis de la commission, réunie le 16 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant définitif des subventions accordées à l'OGEC Saint-Michel en 2021 au titre de l'année scolaire 2020/2021 comme suit :
  - o 234 720 euros pour la dotation de fonctionnement pour les classes maternelles,
  - o 133 061 euros pour la dotation de fonctionnement pour les classes élémentaires,
  - o 2 720 euros pour la dotation de fonctionnement pour les classes de découverte,
  - o 6 745,70 euros, réfections déduites, pour la dotation de fonctionnement de la restauration scolaire,
- d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame CORNO expose :

Un certain nombre de textes réglementaires encadrent les contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, c'est pourquoi il fait l'objet d'une délibération spécifique et ne fait partie de la délibération sur les créations et modifications du tableau des effectifs. Il permet à des personnes sous contrat d'apprentissage, âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance et qualifiante est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Vu l'avis favorable du comité technique, réuni le 16 septembre 2021, et de la commission ressources, réunie le 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter les démarches nécessaires au recrutement de quatre apprentis :
  - un jardinier à l'environnement pour préparer en deux ans un CAP jardinier paysagiste ;
  - un chargé de mission à la mission Agenda 21 pour préparer en un an une licence professionnelle de conduite de projets territoriaux durables ;
  - un accompagnant éducatif petite enfance au service petite enfance pour préparer un CAP accompagnant en un an ;
  - un cuisinier à la restauration pour préparer un CAP cuisine en un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame CORNO expose :

Le forfait mobilités durables est encadré par un certain nombre de lois et textes réglementaires. Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'auto-partage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Un décret du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit privé. Il est également applicable aux agents de droit privé tels que les contrats parcours emploi compétences et les apprentis des collectivités territoriales. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle. Désormais, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage. À noter que le forfait mobilités durables est exclusif du dispositif antérieur évoqué plus haut, à savoir le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 euros par an, exonérés de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale. Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de cent jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de travail de l'agent et son temps de présence dans l'année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage ou sur l'utilisation du vélo.

Vu l'avis favorable du comité technique, réuni le 16 septembre, et de la commission ressources, réunie le 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date d'entrée en vigueur du dispositif, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de La Chapelle-sur-Erdre dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leur trajet domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant au minimum cent jours par an, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame CORNO expose :

La délibération propose tout d'abord des créations et modifications de postes titulaires.

À la direction générale, au service de la police municipale : au regard de la situation exceptionnelle du service et de l'anticipation d'un départ à la retraite du responsable actuel, il est proposé de créer un poste de responsable de service et de l'ouvrir sur deux grades de cadres d'emploi :

- le premier au poste de responsable au grade de chef de police municipale à temps complet,
- le deuxième au poste de responsable au grade de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

À la direction de l'animation, au pôle culture : à la suite des résultats de la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise catégorie C à temps complet, et, en conséquence, de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe catégorie C à temps complet.

À la direction du cadre de vie et des solidarités, au pôle solidarités : pour répondre à une augmentation de la fréquentation de l'accueil du public et afin d'accompagner les personnes dans la gestion administrative de leurs dossiers, il est proposé d'augmenter la quotité du poste d'accueil pour la porter à 100 %. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif catégorie C à 21 heures.

Au service aménagement et urbanisme : à la suite de l'obtention d'un examen d'ingénieur et des résultats de la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial catégorie A à temps complet et de supprimer le poste de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe catégorie B à temps complet.

La délibération propose ensuite des créations et modifications pour les postes des contractuels.

À la direction de l'animation, au pôle culture : pour pallier l'absence d'un agent et répondre aux nécessités de service, il est proposé de recruter un agent d'entretien au poste d'adjoint technique catégorie C à 17 heures 30.

À la vie scolaire : à la suite de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de la Blanchetière, il est proposé de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles au poste d'adjoint d'animation territoriale catégorie C à temps complet.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

Vu l'avis du comité technique, réuni le 16 septembre 2021, et de la commission ressources, réunie le 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante :
  - o par la création de quatre postes titulaires, comme définis précédemment et, en conséquence, la suppression de trois postes titulaires spécifiés plus haut,
  - o par l'ouverture de deux postes de contractuels tels que définis dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame CORNO expose :

La première décision modificative au budget principal de la Ville 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 32 243 euros pour la section de fonctionnement et de 567 euros pour la section d'investissement.

Elle contient, pour ce qui concerne l'ajustement des dépenses de fonctionnement :

- l'achat de livres de la bibliothèque dans le cadre d'un appel à projets au comité national du livre pour 7 344 euros, dépense nouvelle équilibrée par une subvention équivalente,
- des honoraires de conseil juridique pour la rédaction du bail emphytéotique permettant à la Ligue de rugby de s'installer sur le site du futur stade Bourgoin-Decombe pour 2 300 euros,
- des frais d'actes et de contentieux pour 6 000 euros,
- des frais pour l'enlèvement de déchets du camp de la Haute-Gournière pour 7 000 euros,
- un ajustement de frais d'annonce pour le lancement de marché public (le marché de restauration dans les crèches, le marché d'impression des documents officiels de la Ville) pour 1 296 euros,
- des crédits scolaires liés à une ouverture de classe au groupe scolaire de Mazaire pour 418 euros,
- un ajustement de la subvention versée à l'OGEC Saint-Michel au titre de l'année scolaire 2020/2021 à la suite d'une hausse du nombre de rationnaires à la restauration scolaire.

Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées avec une série de recettes de fonctionnement d'ores et déjà encaissées par la Ville, dont la liste est jointe dans le tableau en annexe.

En dépenses d'investissement, un ajustement à la hausse du budget est dédié à :

- la création d'une œuvre artistique pour la ville de Jenin, *La Clé de Jenin*, pour 567 euros,
- un ajustement de crédits équilibré d'un chapitre budgétaire à un autre concernant le passage des frais d'annonce et insertion pour le marché informatique d'acquisition des tableaux VPI.

Les dépenses sont équilibrées avec le virement en section d'investissement pour 7 885 euros et l'ajustement de l'inscription d'emprunt de -7 318 euros. Tous ces éléments sont repris dans le tableau joint en annexe.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame BASOSILA MBEWA indique que son groupe, *La Chapelle en action*, votera contre cette délibération, puisque c'est la modification d'un budget auquel il était déjà opposé.

*Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26\* voix pour, 7 contre, 0 abstention.*

Madame CORNO expose :

La décision modificative n° 1 au budget annexe de Capellia pour l'année 2021 contient uniquement, en investissements, un ajustement de crédits, équilibré d'un chapitre budgétaire, concernant les travaux, à un autre, concernant le matériel. Cela permet à Capellia d'acquérir un projecteur Gobo qui sera installé à l'entrée de l'espace culturel.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modification n° 1 au budget annexe Capellia et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame BASOSILA MBEWA précise que les membres de *La Chapelle en action* s'étant abstenus lors du vote du budget de Capellia, leur vote sera identique pour cette modification.

*Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26\* voix pour, 0 contre, 7 abstentions.*

Monsieur le Maire explique que cette délibération a été ajoutée car le Conseil Municipal devait délibérer à ce sujet avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme toutes les communes.

Madame CORNO expose :

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt direct local dû par les propriétaires de propriétés bâties et qui permet, pour partie, le financement de l'action publique locale. En effet, elle représente plus de 40 % des ressources de fonctionnement de La Chapelle-sur-Erdre.

Il existe des exonérations à la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'une d'entre elles, prévue à l'article 1383 du Code général des impôts, concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation durant les deux premières années qui suivent leur achèvement. Jusqu'en 1992, cette exonération donnait lieu à une compensation financière par l'État. À partir de cette année-là, il a supprimé le versement de cette compensation. Dans le même temps, il a autorisé les communes à supprimer cette exonération, ce qu'a fait la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'ensemble des immeubles concernés, par une délibération en date du 22 juin 1992.

Une loi de décembre 2019 modifie ce dispositif de l'exonération de deux ans, impliquant de délibérer ce soir. Dans le nouveau dispositif, l'exonération de deux ans reste le principe, mais les communes peuvent la limiter de 40 % à 90 % de la base imposable, il n'est donc plus possible de supprimer complètement cette exonération. Par ailleurs, il est également possible de limiter l'exonération de deux ans soit à tous les immeubles à usage d'habitation soit aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État ou de prêts conventionnés.

Considérant que la volonté de la Ville est de maintenir sa politique fiscale en vigueur depuis 1992 sur cette question, et donc de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de droits remise en place par l'État pour toutes les constructions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Cette délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeurera valable tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

Dans un contexte de coût de l'immobilier très élevé et étant donné les difficultés que rencontrent les concitoyens pour devenir propriétaires d'un logement neuf, Monsieur GUILLEMINEAU pense que tout doit être fait pour favoriser l'accès social à la propriété. Comme le permet la loi, la Ville aurait pu limiter l'exonération à 40 % pour les logements ne bénéficiant pas de prêts aidés par l'État, et donc permettre une exonération totale pendant deux ans pour ceux qui entrent dans ce dispositif d'aide afin de devenir propriétaires. Cela aurait été un coup de pouce de plus pour faciliter l'accès à la propriété à des couples et des familles qui libèrent parfois des logements sociaux, bien utiles pour d'autres. Les membres de *La Chapelle en action* regrettent donc ce choix et voteront contre.

Madame CORNO explique que l'idée était de reprendre la fiscalité locale, identique depuis 1992. Les 40 % d'abattement minimum à appliquer correspondent à l'intégration de la part du Département, exonéré de droit, et sans possibilité de suppression de cette exonération, qui est intégrée depuis 2021 dans la taxe foncière de la commune. La suppression de la taxe d'habitation, instaurée depuis 2021, est également un gain pour tous les ménages accédant à la propriété, c'est pourquoi la commune souhaite limiter le bénéfice de l'exonération à 40 %.

*Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26\* voix pour, 7 contre, 0 abstention.*

**Questions du groupe La Chapelle en action**

**Question posée par Madame de LANTIVY :**

« Le quartier de Mazaire/la Hautière est menacé dans sa biodiversité et son aspect pavillonnaire. En effet, il est concerné par la construction d'une première opération immobilière à l'angle du chemin du Domaine et de la rue Maisonneuve, pour laquelle nous étions déjà intervenus au sujet des arbres abattus, mais également par deux projets imminents situés, l'un, à l'angle du chemin du Domaine et de la rue Mendès-France, et, l'autre, à l'angle du même chemin et de la rue de la Hautière. Il nous semble urgent de revoir ces deux projets et d'engager une véritable concertation de l'ensemble des habitants du quartier afin d'apporter des garanties sur le respect de la biodiversité et des mesures compensatrices pour la dégradation du cadre de vie des habitants. Que comptez-vous faire ? »

**Réponse de Monsieur LE DUAULT :**

*« Je ne pense pas que nous détruisons la biodiversité de cette façon, et des règles se posent. Sur le site de la Hautière, c'est un promoteur qui est en train de travailler sur le sujet. Il a déposé un permis de construire qui est en cours d'instruction. Dans le dossier, il nous a également remis un rapport de diagnostic phytosanitaire des arbres présents, réalisé par un cabinet, un expert agréé.*

*Les conclusions et les échanges avec l'expert mandaté ont guidé ensuite la conception du projet, dans tout ce qui est implantation des volumes et respect des typologies d'ouvrages. Des arbres seront abattus, mais beaucoup seront conservés. Les arbres abattus sont souvent des arbres malades ou des haies. Par exemple, il y a une haie de laurier palme qui n'a aucune valeur, donc elle sera certainement supprimée. Le projet intègre aussi différents espaces en vue de favoriser la biodiversité, donc tout ce qui est autour des zones humides, des tas de pierres et de bois mort.*

*Avant le dépôt du permis, le projet avait déjà été présenté aux riverains. Les coordonnées des riverains et du promoteur ont pu être échangées à cette occasion. Tous ceux qui le souhaitent, une dizaine de riverains, ont pu échanger avec le promoteur. Ensuite, le promoteur a pris contact avec certains pour échanger et s'adapter aux besoins de chacun.*

*Dans le cadre de l'instruction en cours, le projet a été soumis au service environnement, puisque des agents travaillent et ont justement permis de regarder ce projet. Ensuite, et vous le savez, nous avons aujourd'hui une commission biodiversité, dans laquelle se trouve un groupe de travail patrimoine arboré. Je ne sais pas si certains en font partie. Ce projet a été soumis à la commission, dans laquelle il y a la LPO, qui a remis un rapport au service environnement. Il sera pris en compte et remonté au promoteur. Une réunion est également prévue entre le promoteur et le groupe de travail patrimoine arboré. Ensuite, à l'issue de l'instruction, un temps d'échange sera de nouveau proposé aux riverains.*

*Concernant le projet immobilier à l'angle du chemin du Domaine et de la rue Mendès-France, le projet a été instruit et les travaux sont en cours. De la même manière, nous travaillons toujours avec le service environnement, qui a été sollicité dans le cadre du permis de construire, et nous vérifions toujours la bonne préservation des arbres, notamment par rapport au PLUm. Nous essayons aussi de conserver tout ce qui permet à la biodiversité de rester sur le site, par exemple les écureuils roux. »*

Monsieur LEBOSSÉ ajoute que chaque projet immobilier est tenu de respecter les règles d'urbanisme. À ce titre, beaucoup de choses ont été faites au niveau du PLU pour appuyer le maintien de la biodiversité sur ces espaces. Un travail a ainsi été mené sur les retraits, mais aussi sur la protection paysagère et bocagère. Dans le dernier PLU, notamment, plusieurs kilomètres de haies protégées et d'espaces boisés classés ont été ajoutés. Dans le cadre du PLU, cela permet d'imposer aux différents projets d'urbanisme des règles très strictes et des règles qui visent à contraindre l'urbanisation sur ces espaces.

Ainsi que l'a dit Monsieur LE DUAULT, un travail a été entrepris sur les règles d'urbanisme, pas toujours suffisamment adaptées aux lieux et différentes natures de boisements présents sur certaines parcelles. Ce travail a commencé avec la commission biodiversité pour aider la Ville à travailler sur des échanges complémentaires avec les promoteurs et aller vers une meilleure préservation des espaces arborés, notamment en centre-ville. La place de l'arbre en ville est un outil intéressant, notamment dans le cadre du réchauffement climatique. La Ville est très mobilisée sur cet aspect.

Monsieur LE DUAULT précise qu'il y a des ajouts d'abattages dans le rapport, auxquels le promoteur n'avait même pas pensé. Par exemple, le promoteur n'avait pas enlevé des bambous, que le groupe de travail patrimoine a qualifié d'« espèce invasive à supprimer ». La problématique dans ce genre de projets est que, souvent, les arbres malades ou les haies qui ne servent à rien sont supprimés, et d'autres arbres sont conservés, mais il y a un entre-deux, certains arbres pour lesquels ce n'est pas certain. Le rôle de la commission diversité et de ce groupe de travail est donc d'aller sur le terrain, et de décider s'il faut garder ou supprimer un arbre. C'est le service environnement, avec l'avis des habitants, qui décide ce qui est fait dans les projets, et non les promoteurs, comme cela peut être écrit dans la presse.

**Question posée par Madame de LANTIVY :**

« Un arrêté municipal du 22 avril 1988 interdit l'utilisation des tondeuses, sauf à moteur électrique, et des tronçonneuses dans un rayon de 100 mètres à partir des maisons le dimanche. Ne peut-on pas envisager une actualisation de cet arrêté qui consisterait à une interdiction des travaux de bricolage et de jardinage bruyants le dimanche et les jours fériés sur l'ensemble de la commune ? »

**Réponse de Monsieur LEBOSSÉ :**

« Effectivement, vous avez vu que l'arrêté date de 1988, il n'est pas tout à fait récent. Je pense que, forcément, il va être bon de l'actualiser. Nous avons quand même un cadrage juridique sur ce genre d'arrêté qu'il faut regarder de près. La réflexion est en cours. Ce qui peut être proposé, c'est notamment de faire un petit travail de communication sur le bulletin municipal. C'est toujours bon d'ajouter quelques éléments de ce type à la connaissance du public. »

**Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :**

« Pouvez-vous nous présenter un bilan pour notre commune, plus particulièrement pour le quartier de la Gandonnière, de la présence du Voyage à Nantes au travers de sa guinguette ? Cette opération sera-t-elle reconduite l'été prochain et, si oui, fera-t-elle l'objet d'une remise à plat en totale concertation avec les riverains ? »

**Réponse de Monsieur NOZAY :**

« Le bilan est en cours. Nous reviendrons rapidement vers vous pour faire le point de ces trois mois. L'opération sera bien reconduite l'année prochaine, mais sous un format qu'il reste à définir. Nous avons eu les contraintes sanitaires cette année, et j'espère que nous ne les aurons plus l'année prochaine, mais il faudra bien faire en fonction. »

*Des rencontres ont été organisées avec les riverains, puisque nous les avons reçus avant l'ouverture, et nous avons pris les remarques qu'ils nous ont faites. Cela a fait que nous n'avons pas mis autant d'animations que ce que nous aurions pu souhaiter. En revanche, nous allons bien sûr travailler avec les riverains. Il y a eu une animation avec la Maison pour tous sur une semaine, qui a bien fonctionné. Nous avons fait une seule animation musicale en dehors des Rendez-vous de l'Erdre, qui a bien fonctionné également. Les riverains étaient enchantés de cette soirée, et il y avait une petite restauration sur place.*

*Oui, en effet, ce sera reconduit, et nous allons retravailler avec les riverains et les Chapelains. L'idée est de faire voir ce site à tous les Chapelains, et, bien sûr, à la couronne nantaise également. »*

Monsieur GUILLEMINEAU demande si les travaux de démontage de la guinguette auront bien lieu.

Monsieur NOZAY confirme qu'ils y sont obligés.

**Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :**

« Une fois encore, nous ne voyons rien venir au sujet du projet îlot Clouet-Jaurès alors que plusieurs services municipaux vont quitter certains bâtiments qui s'y trouvent et que, par le jeu des chaises musicales, la Maison pour tous souhaiterait rejoindre le futur ex-presbytère, lorsque ce dernier sera libéré par la paroisse qui va déménager dans le manoir du Brezeul. Notre impatience n'est pas, ce soir, liée au nouveau local de l'opposition que vous nous avez promis, mais à l'état d'abandon de la maison du 1, rue Clouet, dénommée « épicerie Burban ». Quel est son avenir alors qu'elle est répertoriée et protégée, pour sa façade du XIX<sup>e</sup> siècle, au patrimoine communal dans le PLUm ? »

**Réponse de Monsieur LE DUAULT :**

*« Comme Nathalie l'a indiqué tout à l'heure, nous avons travaillé sur une étude urbaine, menée par Nantes Métropole. Elle avance bien et a permis de définir le plan guide de l'aménagement du centre-ville. Le réaménagement de la rue François-Clouet devra prendre en compte les éléments patrimoniaux qui sont classés au PLUm, dont fait partie cette maison du 1, rue François-Clouet. Elle va être expertisée, et nous verrons ensuite ce que nous pouvons faire avec elle. En revanche, contrairement à ce que j'ai pu lire à droite ou à gauche, rien n'est décidé, nous sommes en train de travailler dessus. »*

Monsieur GUILLEMINEAU précise qu'il entend de plus en plus qu'elle va être démolie.

Monsieur LE DUAULT confirme que c'est ce qu'il se dit, de même que des arbres vont être coupés partout. Pourtant, rien n'est prévu sur cette maison pour le moment. Des études sont en cours. En tant qu'élu responsable du service urbanisme, il n'a pas entendu qu'elle serait détruite, et ce n'est pas ce qui est prévu. Le travail mené porte sur l'aménagement de cet îlot, qui sera retravaillé, et les différentes phases sont en cours. Ce patrimoine existe, donc il sera intégré dans l'étude. Il demande à tous de cesser de croire ce qui est dit dans la rue et au café du Commerce.

Monsieur GUILLEMINEAU ajoute que, durant les journées du patrimoine de la commune, beaucoup de personnes s'inquiétaient du devenir du presbytère.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de détruire le presbytère. Le sujet de son devenir sera à l'étude quand la paroisse sera partie, ce qui n'est pas encore le cas.

Monsieur LE DUAULT confirme que ces bâtiments ne sont pas simples à restaurer, comme ils avaient pu le constater avec l'ancienne mairie. Ce sont des planchers très difficiles à gérer, c'est souvent beaucoup de tuffeau, les travaux sont très chers, et il faut choisir les priorités.

**Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :**

« Est-ce encore une *fake news* ? Je ne sais pas. Des Chapelains nous disent que le supermarché Lidl souhaite quitter son emplacement actuel pour rejoindre le centre commercial de la Bérangerais, où se situent déjà deux grandes surfaces alimentaires, Hyper U et Naturéo. Avez-vous des informations sur ce sujet et, si elles se vérifient, que peut-on faire pour éviter une telle concentration au même endroit alors que d'autres secteurs de la commune attendent des commerces ? »

**Réponse de Monsieur LE DUAULT :**

*« Ce n'est pas une fake news. C'est vrai, les gérants de Lidl veulent bouger. Ils ont interrogé beaucoup de personnes autour et sont venus nous voir pour nous dire qu'ils souhaitaient aller à la place de À la bonne heure.*

*Nous ne savons pas où cela en est aujourd'hui, il n'y a pas de permis déposé, mais ils auraient racheté ou seraient en passe de racheter À la bonne heure, le restaurant, ainsi que la parcelle qui jouxte ce terrain, qui est non bâtie. Nous avons reçu un pré-projet, ce qui est fait avant de déposer le permis de construire. Il n'y a pas d'arbres à abattre, je vous rassure. Il s'agit d'un projet commercial de plus de 1 000 mètres carrés. Comme vous le savez, les projets commerciaux de plus de 1 000 mètres carrés doivent d'abord passer en CDAC, en commission départementale d'aménagement commercial.*

*Néanmoins, cela correspond aussi à la volonté métropolitaine d'implantation dans les polarités commerciales. Il n'y a pas que nous en CDAC, nous ne sommes pas les seuls à décider. C'est un projet privé entre privés. Si le projet de Lidl est conforme à la commission, nous ne pouvons pas non plus l'empêcher.*

*S'ils partaient, ce qu'ils ont envie de faire, à nous de travailler et de trouver quelque chose qui corresponde à y mettre à la place. Pour l'instant, il n'y a pas de projets à la place. »*

Madame LE GAL LA SALLE demande à Monsieur LE DUAULT s'il considère également que ce serait un problème.

Monsieur LE DUAULT répète que c'est un terrain privé, un bail commercial, à construire et qu'il ne sait pas ce que fera la personne qui détient le terrain actuel de Lidl. Évidemment, si les services le peuvent, ils essaieront de recréer un petit espace commercial à cet endroit, mais ce sont des projets privés et s'ils sont conformes au Code de l'urbanisme et à la loi, ils n'ont pas la possibilité de les interdire.

**Question posée par Madame BASOSILA MBEWA :**

*« Vous avez été sollicités par un riverain du quartier du Gray, allée du Ruisseau, pour une demande urgente d'élagage/abattage. Des travaux sont-ils prévus ? Quand ? Les riverains ont-ils été prévenus ? »*

**Réponse de Monsieur LEBOSSE :**

*« Comme pour toute demande d'élagage/abattage formulée par les riverains ou les habitants de La Chapelle-sur-Erdre, il y a deux diagnostics. La première partie vise à juger de la dangerosité des arbres demandés à l'abattage ou à la coupe. Une autre sollicitation fait l'objet d'une instruction classique, un peu plus pendant l'hiver, avec une sorte de « commission d'élagage » qui visite de tous les sites des demandes qui sont formulées dans l'année. Cette commission d'élagage intervient en fin d'année, en novembre, avec un classement des priorités d'intervention.*

*Dans le cas présent, les services ont diagnostiqué un des arbres qui était jugé dangereux par les riverains. Il s'avère que c'est un arbre qui est effectivement creux, mais qui ne présente pas de dangerosité immédiate. Malgré tout, les services vont procéder à un élagage à partir du 5 octobre prochain.*

*J'en profite pour vous informer que les services vont accueillir un nouvel agent. Il se chargera du travail complémentaire sur le suivi et le recensement du patrimoine arboré de la ville. C'est un outil important puisqu'il nous aide à suivre l'état sanitaire du patrimoine arboré de la ville et à définir les différentes interventions nécessaires au fur et à mesure. Il va notamment répertorier et inscrire dans cet outil les différentes interventions réalisées. C'est un bon outil qui va nous permettre de mieux gérer notre patrimoine. »*

Madame LE GAL LA SALLE demande, puisque les travaux vont commencer le 5 octobre, si les riverains seront prévenus et comment cela se passera.

Monsieur LEBOSSE répond que les riverains seront forcément avertis, mais cela reste le patrimoine arboré de la Ville, la Ville gère son patrimoine, il n'y aura donc pas de réunion publique. Un retour sera fait au niveau du demandeur quoi qu'il en soit.